5e ANNÉE T. LI

N° 1175 — 13 juin 1954

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard. Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 40 francs
Abonnement { Un an : 875 francs / Six mois : 475 francs
Étranger : un an 940 francs

ACTES DU SAINT-SIÈGE

LE MAGISTÈRE DE L'ÉGLISE

Discours du Saint-Père aux cardinaux et évêques présents à Rome pour la canonisation du bienheureux Pie X

Le lundi 31 mai, S. S. Pie XII a reçu en audience 39 cardinaux (1), *et environ 450 archevêques et évêques venus de toutes les parties du monde pour assister à la canonisation de Pie X. Après avoir répondu aux vœux qui lui avaient été adressés au nom de l'Assemblée par S. Em. le cardinal Tisserant, doyen du Sacré-Collège* (2), *le Saint-Père a prononcé en latin le discours dont voici la traduction* (3) :

« Si tu aimes..., pais. » Ce qu'est le travail apostolique, sa vertu fondamentale, l'origine et la source de ses mérites, apparaît clairement dans l'admonition que le Divin Sauveur adressait à l'apôtre saint Pierre et par laquelle commence la messe en l'honneur d'un ou plusieurs Souverains Pontifes. Sur les traces de Jésus-Christ, Pontife et Pasteur éternel, qui a, pour notre bien, donné de grands enseignements, accompli des prodiges et beaucoup souffert, le Pape Pie X, que Nous avons eu la joie très vive d'inscrire aux fastes des saints, accomplissant dignement le précepte formulé par le Christ, a aimé les brebis qu'il paissait et, en les aimant, les a fait paître. Il a aimé le Christ et fait paître le troupeau du Christ : aux richesses célestes que le miséricordieux Rédempteur a apportées sur terre, il a puisé sans réserve ce qu'il a distribué généreusement à son troupeau : la nourriture de la vérité, les mystères célestes ; la grâce magnifique contenue dans le sacrement et le sacrifice de la divine Eucharistie, la douceur de la charité, le souci incessant du gouvernement, la force pour défendre ; il s'est donné tout entier avec tout ce que l'Auteur et Dispensateur de tous les biens lui avait accordé.

Vous êtes venus à Rome, Vénérables Frères, couronne de Notre joie, pour participer à ces solennités, pour rendre avec Nous un hommage d'admiration et d'honneur à cet évêque de Rome dont la vie splendide a illustré l'Eglise universelle, et pour rendre des actions de grâces à Dieu qui, accordant ses dons en abondance par l'intercession de ce Pontife, répand sa miséricorde paternelle sur ceux qu'il guide vers le salut éternel.

Et maintenant que Nous Nous trouvons au milieu de vous, très chers Frères, venus si nombreux de toutes les parties du monde, Nous sommes heureux et profondément ému ; Nous, vicaire de Jésus-Christ, « ancien » parmi des « anciens », Nous voulons d'abord

(1) Etaient présents : LL. EEm. les cardinaux Tisserant, Micara, Pizzardo, Masella, Piazza, Tedeschini, Verde, Van Roey, Segura, Liénart, Dalla Costa, Innitzer, Tappouni, Copello, Gerlier, Agagianian, Stritch, Spellman, Caro Rodriguez, de Barros Camara, Pla y Deniel, Frings, Griffin, Ruffini, Caggiano, Costantini, Cicognani, Roncalli, Valeri, Ciriaci, Borgongini Duca, Feltin, Mimmi, Siri, de Arriba y Castro, Luque, Wendel, Canali, Ottaviani.

(2) *Voici la réponse du Pape, telle que nous l'avons traduite de son texte latin original d'après* l'Osservatore Romano *des 31 mai et 1er juin :*

« Nous remercions vivement le très éminent doyen des cardinaux qui, au nom des membres du collège cardinalice et des autres évêques ici présents, Nous a exprimé ses vœux avec beaucoup de sensibilité et de bonté d'âme, Nous le remercions particulièrement pour les prières qu'il a adressées à Dieu en vue de Notre santé et de Notre bonheur. Dieu, sans doute, ne Nous a jugé ni digne de la patrie céleste à laquelle Nous aspirions ardemment, ni suffisamment mûr pour elle, et a-t-il voulu que Nous restions encore un peu de temps au milieu des misères et des épreuves de cette vie ; à cause de cela, Nous implorons constamment la grâce de Dieu et votre aide puissante. A Notre tour, Nous vous adressons Nos vœux d'un cœur paternel, priant le Dieu tout-puissant qu'il vous donne avec la plus grande abondance les dons de sa grâce pour remplir vos importantes charges. »

(3) Traduction de l'Office de presse de la Cité du Vatican, d'après le texte latin paru dans *l'Osservatore Romano* des 31 mai et 1er juin. Les sous-titres sont de *la D. C.*

renfermer brièvement dans les termes mêmes de la Lettre du premier Pape et Prince des apôtres que Nous venons de citer ce que Nous avons l'intention de vous rappeler et de vous inculquer : « Les anciens qui sont parmi vous je les exhorte, moi, ancien comme eux, témoin des souffrances du Christ..., paissez le troupeau de Dieu qui vous est confié, le surveillant non par contrainte mais de bon gré, selon Dieu..., en devenant les modèles du troupeau. » (Cf. *I Petr.* v, 1-3.) Ces mots ont le même sens que ceux du Seigneur pour inciter le zèle des Pasteurs à une charité empressée : « Si tu aimes..., pais. »

Mais Nous voudrions développer brièvement ce que Nous venons de laisser entendre par ce texte de saint Pierre.

La sollicitude de toutes les Eglises qui pèse sur Nos épaules et le devoir de vigilance qui Nous presse chaque jour à cause de la charge suprême dont Nous sommes revêtu, Nous incitent à considérer et à méditer certains points, idées, sentiments ou normes de vie pratique, sur lesquels Nous voulons attirer aussi votre sollicitude et votre vigilance pour que vous unissiez vos efforts aux Nôtres et procuriez ainsi plus promptement et plus efficacement le bien du troupeau du Christ. Il s'agit, en effet, semble-t-il, des symptômes et des effets d'une maladie spirituelle qui réclame l'intervention des Pasteurs d'âmes pour ne point s'aggraver et s'étendre, mais recevoir à temps le remède et disparaître le plus tôt possible.

Il semble conforme à Notre projet d'exposer en détail ce qui, en vertu des prérogatives de votre triple fonction d'institution divine, vous revient à vous, successeurs des apôtres, sous l'autorité du Pontife romain (Cf. can. 329), c'est-à-dire le magistère, le sacerdoce et le gouvernement. Cependant, comme le temps Nous manque aujourd'hui, Nous bornerons Notre discours au premier point, laissant le reste pour une autre occasion (si Dieu Nous le permet).

Le Pape et les évêques ont le devoir de veiller à la sûreté de la doctrine professée par ceux auxquels ils ont délégué le pouvoir d'enseigner.

Le Christ Notre-Seigneur a confié aux apôtres et par eux à leurs successeurs la vérité qu'il a apportée du ciel ; il a envoyé les apôtres comme il a été envoyé lui-même par le Père (*Ioan.* xx, 21) pour qu'ils enseignent à toutes les nations tout ce qu'ils avaient eux-mêmes appris du Seigneur. (Cf. *Matth.* xxviii, 19-20.) Les apôtres ont donc été de droit divin établis dans l'Eglise vrais docteurs et maîtres. A côté des successeurs légitimes des apôtres, c'est-à-dire le Pontife Romain pour l'Eglise universelle, et les évêques pour les fidèles confiés à leurs soins (Cf. can. 1326), il n'y a pas dans l'Eglise d'autres maîtres de droit divin ; mais eux-mêmes et surtout le Maître suprême de l'Eglise et Vicaire du Christ sur la terre, peuvent faire appel pour leur fonction magistrale à des collaborateurs ou conseillers et leur déléguer le pouvoir d'enseigner (soit à titre extraordinaire, soit en vertu de l'office qu'ils leur confèrent, cf. can. 1328). Ceux qui sont appelés à enseigner exercent dans l'Eglise l'office de maîtres non en leur nom propre ni au titre de leur science théologique mais en vertu de la mission qu'ils ont reçue du magistère légitime ; leur pouvoir reste toujours soumis à celui-ci sans jamais devenir *sui iuris*, c'est-à-dire indépendant de toute autorité. Mais les évêques, même quand ils ont conféré une telle faculté, ne se privent jamais du pouvoir d'enseigner et ne se dispensent pas du grave devoir de veiller à l'intégrité et à la sûreté de la doctrine que proposent ceux qui les aident. Donc le magistère légitime de l'Eglise ne lèse ou n'offense aucun de ceux auxquels il a donné une mission canonique, quand il désire savoir exactement ce qu'enseignent et défendent ceux qu'il a chargés d'enseigner dans les leçons orales, dans les livres, commentaires ou revues réservés aux élèves comme aussi dans les livres ou autres écrits destinés au public. Nous n'avons pas l'intention à cette fin d'étendre à tout ceci les normes juridiques qui concernent la censure préalable des livres puisqu'il existe tant d'autres façons d'obtenir des informations sûres au sujet de la doctrine des professeurs. D'autre part, cette prudence et cette circonspection du magistère légitime ne comportent aucune défiance ou suspicion — (tout comme non plus la profession de foi que l'Eglise exige des professeurs et de beaucoup d'autres : cf. can. 1406, n°s 7 et 8), — bien au contraire, le pouvoir d'enseigner donné à quelqu'un est un signe de confiance, d'estime et d'honneur pour celui à qui il est confié. Le Saint-Siège lui-même quand il enquête et veut savoir ce qu'on enseigne dans certains Séminaires, collèges, athénées, Universités sur les matières relevant de son autorité, n'obéit à aucun autre mobile qu'à la conscience du mandat du Christ et de l'obligation qu'il a devant Dieu de défendre la saine doctrine et de la conserver pure et intacte. En outre, cette vigilance tend aussi à défendre et stimuler votre droit et votre devoir de nourrir le troupeau qui vous est confié par la vérité de la parole authentique du Christ.

Ce n'est pas sans un motif grave que Nous avons voulu donner devant vous, Vénérables Frères, ces avertissements. En effet, il arrive malheureusement que certains professeurs cherchent trop peu la liaison avec le magistère vivant de l'Eglise, et se montrent trop peu attentifs, trop peu affectionnés à sa doctrine commune, clairement proposée de telle ou telle manière, tandis qu'ils suivent trop facilement leurs propres idées, qu'ils accordent trop d'importance à la mentalité moderne, aux règles d'autres disciplines qu'ils disent et qu'ils estiment être les seules conformes aux véritables méthodes et normes d'enseignement. Sans doute, l'Eglise aime et encourage au plus haut point l'étude et le progrès des sciences humaines ; elle aime et estime particulièrement les savants qui consument leur vie dans l'étude. Cependant, les questions de religion et de morale, les vérités qui transcendent absolument l'ordre sensible

relèvent uniquement de l'office et de l'autorité de l'Eglise. Dans Notre Encyclique *Humani generis*, Nous avons décrit la tournure d'esprit de ceux dont Nous venons de parler, et Nous avons signalé que certains errements qui s'y trouvaient réprouvés avaient précisément pour origine le fait d'avoir négligé la liaison avec le magistère vivant de l'Eglise.

Saint Pie X, à maintes et maintes reprises, et en termes très graves, a dit dans des documents de grand poids que vous connaissez tous l'importance de cette liaison nécessaire avec l'esprit et la doctrine de l'Eglise. Benoît XV, son successeur au souverain pontificat, a redit la même chose. Après avoir solennellement renouvelé dans sa première Encyclique (*Ad Beatissimi Apostolorum Principis*, 1er nov. 1914) la condamnation du modernisme faite par son prédécesseur, il définit en ces termes la mentalité des partisans de ce système : « Celui qui est animé de cet esprit rejette avec dégoût tout ce qui peut avoir l'air vieux, il est au contraire à l'affût de toute nouveauté en ce qui concerne la manière de parler des choses divines, la célébration du culte divin, les institutions catholiques et même les exercices de la piété privée (*Acta Apostolicae Sedis*, vol. VI, 1914, p. 578). Que si certains enseignants et professeurs actuels s'efforcent par tous les moyens d'apporter et d'exposer du nouveau, et non de répéter « ce qui a été transmis », s'ils ne veulent proposer que cela, qu'ils considèrent calmement ce que Benoît XV offre à leur méditation dans l'Encyclique citée : « Nous voulons que l'on respecte religieusement la maxime des anciens : *que l'on n'introduise aucune nouveauté, que l'on s'en tienne à ce qui a été transmis ;* cette loi, qui ne doit assurément subir aucune infraction dans le domaine de la foi, doit cependant servir aussi de norme dans les questions susceptibles de changement ; bien que pour elle vaille aussi la plupart du temps la règle : *Non du nouveau, mais une manière nouvelle.* » (*I. c.*)

Il n'y a pas dans l'Église de magistère des laïques soustrait au magistère sacré.

Quant aux laïques, il est clair que les maîtres légitimes peuvent les appeler ou les admettre, hommes et femmes, comme auxiliaires dans la défense de la foi. Il suffit de rappeler la formation catéchétique, à laquelle s'emploient tant de milliers d'hommes et de femmes, ainsi que les autres formes de l'apostolat des laïques. Tout cela mérite les plus grands éloges et peut et doit être énergiquement développé. Mais il faut que tous ces laïques soient et demeurent sous l'autorité, la conduite et la vigilance de ceux qui ont été établis, par institution divine, maîtres dans l'Eglise du Christ. Il n'y a, en effet, dans l'Eglise, en ce qui concerne le salut des âmes, aucun magistère qui ne soit soumis à ce pouvoir et à cette vigilance.

Récemment, cependant, s'est fait jour çà et là et a commencé à se répandre ce qu'on appelle une *théologie laïque* et on a vu naître une catégorie de *théologiens laïques* qui se déclarent autonomes ; cette théologie tient des cours, imprime des écrits, a des cercles, des chaires, des professeurs. Ceux-ci distinguent leur magistère du magistère public de l'Eglise et l'opposent en quelque manière au sien ; parfois, pour autoriser leur façon d'agir, ils en appellent à des charismes d'enseignement et d'interprétation dont plus d'une fois le Nouveau Testament, spécialement les Epîtres de saint Paul, fait mention (par ex. *Rom.* XII, 6-7 ; *I Cor.* XII, 28-30) ; ils en appellent à l'histoire qui depuis les débuts du christianisme jusqu'à ce jour présente tant de noms de laïques qui de vive voix et par écrit enseignèrent la vérité du Christ pour le bien des âmes sans y être appelés par les évêques, sans avoir reçu ou demandé la permission du magistère, mais mus par une impulsion intérieure et par leur zèle apostolique. Il faut cependant retenir en sens opposé qu'il n'y eut jamais, qu'il n'y a pas, et qu'il n'y aura jamais dans l'Eglise de magistère légitime des laïques soustrait par Dieu à l'autorité, à la conduite et à la vigilance du magistère sacré ; bien plus, le refus même de se soumettre fournit un argument convaincant et un critère sûr, les laïques qui parlent et agissent de la sorte ne sont pas conduits par l'Esprit de Dieu et du Christ. Tout le monde voit également quel danger de désordre et d'erreur renferme cette « théologie laïque » ; le danger aussi que ne se mettent à instruire les autres certains de ces hommes tout à fait incapables et même trompeurs et perfides, dont saint Paul écrit : « Un temps viendra où les hommes au gré de leurs passions et l'oreille les démangeant, se donneront une foule de maîtres, et se détourneront de la vérité pour se tourner vers les fables. » (Cf. *II Tim.* IV, 3-4.)

Nous ne voudrions certes pas que cet avertissement écarte d'une étude plus profonde de la doctrine chrétienne et du désir de la répandre dans le public ceux qui se sentent animés d'un si noble zèle, quels que soient leur rang et leur milieu.

Employez-vous, Vénérables Frères, avec une sagacité toujours plus grande, comme le réclament à la fois la charge et l'honneur de votre fonction, à pénétrer toujours davantage la sublimité et la profondeur de la vérité surnaturelle, vers laquelle de droit vous guidez les hommes, à présenter avec soin, avec ardeur et éloquence, les vérités de la religion aux gens dont les pensées et les sentiments se trouvent actuellement menacés de terrible façon par les ténèbres de l'erreur, afin qu'un repentir salutaire et un amour purifié ramènent finalement les hommes à Dieu : « S'écarter de lui, c'est tomber ; se retourner vers lui, c'est se relever ; demeurer en lui, c'est être fort ; revenir à lui, c'est ressusciter ; habiter en lui, c'est vivre. » (S. AUG., *Soliloquiorum*, l. Ier, III ; *P. L.*, MIGNE, t. XXXII, col. 870.)

C'est pour le succès de cette œuvre que Nous invoquons sur vous l'aide du ciel, et pour que cette aide vous soit abondamment départie, Nous vous accordons de grand cœur, à vous-mêmes et aux fidèles qui vous sont confiés la Bénédiction apostolique.

LA CANONISATION DE PIE X

Le discours de S. S. Pie XII

A l'issue de la cérémonie de la canonisation de Pie X, qui s'est déroulée sur le parvis de la basilique Saint-Pierre, dans la soirée du 29 mai, S. S. Pie XII a prononcé l'allocution suivante dans laquelle il a retracé l'œuvre d'unité accomplie par son saint Prédécesseur, selon le programme qu'il s'était tracé : Omnia instaurare in Christo (1) :

Cette heure d'éclatant triomphe que Dieu, qui élève les humbles, a préparée et comme hâtée, pour sceller l'ascension merveilleuse de son fidèle serviteur Pie X à la gloire suprême des autels, comble Notre âme d'une joie à laquelle, vénérables Frères et chers Fils, vous participez largement par votre présence. Nous rendons donc de ferventes actions de grâces à la divine bonté pour Nous avoir permis de vivre cet événement extraordinaire, d'autant plus que, pour la première fois peut-être dans l'histoire de l'Eglise, la canonisation formelle d'un Pape est proclamée par celui qui eut jadis le privilège d'être à son service dans la Curie romaine.

Date heureuse et mémorable, non seulement pour Nous qui la comptons parmi les jours fastes de Notre Pontificat, auquel la Providence avait cependant réservé tant de douleurs et de sollicitudes, mais aussi pour l'Eglise entière, qui, groupée spirituellement autour de Nous, exulte à l'unisson d'une vive émotion religieuse.

Le nom si cher de Pie X traverse en ce soir radieux toute la terre, d'un pôle à l'autre scandé par les voix les plus diverses, il suscite partout des pensées de céleste bonté, des élans puissants de foi, de pureté, de piété eucharistique, et résonne comme un témoignage éternel de la présence féconde du Christ dans son Eglise. Par un retour généreux, en exaltant son serviteur, Dieu atteste la sainteté éminente, par laquelle, plus encore que par son office suprême, Pie X fut pendant sa vie le champion illustre de l'Eglise et se trouve par là, aujourd'hui, le Saint que la Providence présente à notre époque.

Or, Nous désirons que vous contempliez précisément dans cette lumière la figure gigantesque et douce du saint Pontife, pour que, une fois l'ombre descendue sur cette journée mémorable et rentrées dans le silence les voix de l'immense Hosanna, le rite solennel de sa canonisation reste une bénédiction pour vos âmes et pour le monde un gage de salut.

---

(1) Traduction de l'Office de Presse de la Cité du Vatican. — Les sous-titres sont de *la D. C.*

Nous renvoyons nos lecteurs aux actes qui ont été publiés par *la Documentation Catholique* au moment de la béatification de Pie X : le discours de S. S. Pie XII et les Lettres apostoliques *Quoniam Christus* (*D. C.*, n° 1097, du 17 juin 1951, col. 705-720).

I. — L'œuvre législative de Pie X.

Le Code de droit canon.

Le programme de son Pontificat fut annoncé solennellement par lui dès la première Encyclique *E Supremi* du 14 octobre 1903, où il déclarait que son but unique était *instaurare omnia in Christo* (*Eph.* I, 10), c'est-à-dire de récapituler, de ramener tout à l'unité dans le Christ.

Mais quelle est la voie qui nous ouvre l'accès à Jésus-Christ ? se demandait-il, en regardant avec amour les âmes perdues et hésitantes de son temps. La réponse, valable hier comme aujourd'hui et dans les siècles à venir, c'est : l'Eglise. Ce fut donc son premier souci, poursuivi incessamment jusqu'à sa mort, de rendre l'Eglise toujours plus concrètement apte et ouverte au cheminement des hommes vers Jésus-Christ.

A cette fin, il conçut l'entreprise hardie de renouveler le corps des lois ecclésiasiques, de manière à donner à l'organisme entier de l'Eglise un fonctionnement plus régulier, une sûreté et une promptitude de mouvements plus grandes, comme le demandait un monde extérieur imprégné d'un dynamisme et d'une complexité croissante.

Il est bien vrai que cette entreprise, définie par lui-même « une œuvre assurément difficile », était digne de son sens pratique éminent et de la vigueur de son caractère. Cependant, il ne semble pas que la seule considération de son tempérament donne le dernier motif de la difficile entreprise. La source profonde de l'œuvre législative de Pie X est à chercher surtout dans sa sainteté personnelle, dans sa persuasion intime que la réalité de Dieu, perçue par lui dans une incessante communion de vie, est l'origine et le fondement de tout ordre, de toute justice, de tout droit dans le monde. Là où est Dieu, règnent l'ordre, la justice et le droit et vice versa. Tout ordre juste, protégé par le droit, manifeste la présence de Dieu.

Mais quelle institution sur la terre devait manifester plus éminemment que l'Eglise, Corps mystique du Christ même, cette relation féconde entre Dieu et le droit ? Dieu bénit largement l'œuvre du bienheureux Pontife, si bien que le Code de droit canon restera à jamais le grand monument de son Pontificat et qu'on pourra le considérer lui-même comme le saint providentiel du temps présent.

Puisse cet esprit de justice, dont Pie X fut un exemple et un modèle pour le monde contemporain, pénétrer les salles de conférence des Etats où l'on discute de très graves problèmes concernant la famille humaine, en particulier la manière de bannir pour to[ut]

jours la crainte de cataclysmes terribles et d'assurer aux peuples une ère durable de tranquillité et de paix.

II. — Sa lutte pour l'unité de l'Église dans la foi.

La crise moderniste.

Pie X se révèle aussi champion convaincu de l'Eglise et Saint providentiel de nos temps dans la seconde entreprise qui distingue son œuvre et ressembla, par ses épisodes parfois dramatiques, à la lutte engagée par un géant pour la défense d'un trésor inestimable : l'unité intérieure de l'Eglise dans son fondement intime : la foi.

Déjà depuis son enfance, la Providence divine avait préparé son élu dans son humble famille, édifié sur l'autorité, les bonnes mœurs et sur la foi elle-même vécue scrupuleusement. Sans doute, tout autre Pontife, en vertu de la grâce d'état, aurait combattu et rejeté les assauts destinés à frapper l'Eglise à la base.

Il faut cependant reconnaître que la lucidité et la fermeté avec lesquelles Pie X conduisit la lutte victorieuse contre les erreurs du modernisme, attestent à quel degré héroïque la vertu de foi brûlait dans son cœur de saint. Uniquement soucieux de garder intact l'héritage de Dieu au troupeau qui lui était confié, le grand Pontife ne connut de faiblesse en face de quiconque, quelle que fût sa dignité ou son autorité. Pas d'hésitations devant des doctrines séduisantes, mais fausses, dans l'Eglise et au dehors, ni aucune crainte de s'attirer des offenses personnelles et de voir méconnaître injustement la pureté de ses intentions. Il eut la conscience claire de lutter pour la cause la plus sainte de Dieu et des âmes. A la lettre, se vérifièrent en lui les paroles du Seigneur à l'apôtre Pierre : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point, et toi... confirme, tes frères. » (*Luc.* XXII, 32.) La promesse et l'ordre du Christ suscitèrent encore une fois, dans la fermeté indéfectible d'un de ses vicaires, la trempe indomptable d'un athlète.

Il est juste que l'Eglise, en lui décernant à cette heure la gloire suprême à l'endroit même où depuis des siècles brille sans se ternir celle de Pierre et en confondant ainsi l'un et l'autre dans une seule apothéose, chante à Pie X sa reconnaissance et invoque en même temps son intercession pour se voir épargner de nouvelles luttes du même genre.

Mais ce dont il s'agissait précisément alors, c'est-à-dire la conservation de l'union intime de la foi et de la science, est un bien si grand pour toute l'humanité que cette seconde grande œuvre du Pontife est, elle aussi, d'une importance telle qu'elle dépasse largement les frontières du monde catholique.

Lorsque, comme le *modernisme,* on sépare, en les opposant, la foi et la science dans leur source et leur objet, on provoque entre ces deux domaines vitaux une scission tellement funeste que « la mort l'est à peine plus ». On l'a vu en pratique : au tournant d'un siècle, on a vu l'homme divisé au fond de lui-même, et gardant cependant encore l'illusion de conserver son unité dans une apparence fragile d'harmonie et de bonheur basés sur un progrès purement humain, se briser pour ainsi dire sous le poids d'une réalité bien différente.

Le regard vigilant de Pie X vit s'approcher cette catastrophe spirituelle du monde moderne, cette déception spécialement amère dans les milieux cultivés. Il comprit qu'une foi apparente de ce genre, c'est-à-dire une foi qui, au lieu de se fonder sur Dieu révélateur, s'enracine dans un terrain purement humain, se dissoudrait pour beaucoup dans l'athéisme. Il perçut également le destin fatal d'une science qui, à l'encontre de la nature et par une limitation volontaire, s'interdisait de marcher vers le Vrai et le Bien absolus et ne laissait ainsi à l'homme sans Dieu, devant l'invincible obscurité où gisait pour lui tout l'être, que l'attitude de l'angoisse ou de l'arrogance.

Le Saint opposa à un tel mal le seul moyen de salut possible et réel : la vérité catholique, biblique, de la foi acceptée comme « un hommage raisonnable » (*Rom.* XII, 1) rendu à Dieu et à sa révélation. Coordonnant ainsi foi et science, la première en tant qu'extension surnaturelle et parfois confirmation de la seconde, et la seconde comme voie d'accès à la première, il rendit au chrétien l'unité et la paix de l'esprit, conditions imprescriptibles de la vie.

Si beaucoup aujourd'hui se tournent à nouveau vers cette Vérité, poussés vers elle en quelque sorte par l'impression de vide et l'angoisse de leur abandon, et s'ils ont ainsi le bonheur de pouvoir la trouver fermement possédée par l'Eglise, ils doivent en être reconnaissants à l'action clairvoyante de Pie X.

C'est à lui en effet que revient le mérite d'avoir préservé la vérité de l'erreur, soit chez ceux qui jouissent de toute sa lumière, c'est-à-dire les croyants, soit chez ceux qui la cherchent sincèrement. Pour les autres, sa fermeté envers l'erreur peut encore demeurer un scandale, en réalité, c'est un service d'une extrême charité, rendu par un Saint, en tant que Chef de l'Eglise, à toute l'humanité.

III. — Le Pape de l'Eucharistie.

La sainteté, qui se révèle comme inspiratrice et comme guide des entreprises de Pie X que Nous venons de rappeler, brille encore plus immédiatement dans ses actions quotidiennes : c'est en lui-même d'abord qu'il réalisa, avant de le réaliser dans les autres, le programme qu'il s'était fixé : tout rassembler, tout ramener à l'unité dans le Christ. Comme humble curé, comme évêque, comme Souverain Pontife, il fut toujours persuadé que la sainteté à laquelle Dieu le destinait était la sainteté sacerdotale.

Quelle sainteté peut, en effet, plaire davantage à Dieu de la part d'un prêtre de la loi nouvelle, sinon celle qui convient à un représentant du Prêtre suprême et éternel, Jésus-Christ, lui qui laissa à l'Eglise le souvenir continuel, le renouvellement perpétuel du sacrifice de la croix dans la sainte messe, jusqu'à ce qu'il vienne pour le jugement final (*I Cor.* XI, 24-26) ; lui qui, par ce sacrement de l'Eucharistie se donna lui-même en nourriture aux âmes : « Qui

mange de ce pain vivra éternellement. » (*Io.* vi, 58.) ?

Prêtre avant tout dans le ministère eucharistique, voilà le portrait le plus fidèle de saint Pie X : servir comme prêtre le mystère de l'Eucharistie et accomplir le commandement du Seigneur : « Faites ceci en mémoire de moi. » (*Luc.* xxii, 19.) Ce fut sa vie. Du jour de son ordination jusqu'à sa mort comme Pontife, il ne connut pas d'autre sentier possible pour arriver à l'amour héroïque de Dieu et pour payer généreusement de retour le Rédempteur du monde qui, par le moyen de l'Eucharistie, « a épanché en quelque sorte les richesses de son amour divin pour les hommes » (*Conc. de Trente sess. XIII,* c. ii).

Une des preuves les plus significatives de sa conscience sacerdotale fut l'ardeur avec laquelle il s'efforça de renouveler la dignité du culte et spécialement de vaincre les préjugés d'une pratique erronée, en promouvant résolument la fréquentation même quotidienne de la Table du Seigneur par les fidèles et en y conduisant sans hésiter les enfants, qu'il souleva en quelque sorte dans ses bras pour les offrir aux embrassements du Dieu caché sur les autels. Par là, l'Epouse du Christ vit s'épanouir un nouveau printemps de vie eucharistique.

Grâce à la vision profonde qu'il avait de l'Eglise comme Société, Pie X reconnut dans l'Eucharistie le pouvoir d'alimenter substantiellement sa vie intime et de l'élever bien haut au-dessus de toutes les autres Associations humaines. L'Eucharistie seule, en qui Dieu se donne à l'homme, peut fonder une vie de Société, digne de ses membres, cimentée par l'amour avant de l'être par l'autorité, riche en œuvres et tendant au perfectionnement des individus, c'est-à-dire « une vie cachée en Dieu avec le Christ ».

Exemple providentiel pour le monde moderne dans lequel la société terrestre, devenue toujours plus une sorte d'énigme à elle-même, cherche avec anxiété une solution pour se redonner une âme. Qu'il regarde donc comme un modèle l'Eglise réunie autour de ses autels. Là, dans le mystère eucharistique, l'homme découvre et reconnaît réellement son passé, son présent et son avenir comme une unité dans le Christ (cf. *Conc. de Trente.* 1. *c.*) Conscient et fort de cette solidarité avec le Christ et avec ses propres frères, chaque membre de l'une et de l'autre sociétés, celle de la terre et celle du monde surnaturel, sera en état de puiser à l'autel la vie intérieure de dignité personnelle et de valeur personnelle, qui est actuellement sur le point d'être submergée par le caractère technique et l'organisation excessive de toute l'existence, du travail et même des loisirs. Dans l'Eglise seule, semble répéter le saint Pontife, et par elle dans l'Eucharistie, qui est « une vie cachée avec le Christ en Dieu », se trouvent le secret et la source de rénovation de la vie sociale.

De là, vient la grave responsabilité de ceux à qui il incombe, en tant que ministres de l'autel, d'ouvrir aux âmes la source salvifique de l'Eucharistie. En vérité, l'action que peut déployer un prêtre pour le salut du monde moderne revêt de multiples formes. Mais l'une d'elles est sans aucun doute la plus digne, la plus efficace et la plus durable dans ses effets : se faire dispensateur de l'Eucharistie après s'en être soi-même abondamment nourri. Son œuvre ne serait plus sacerdotale si, fût-ce même par zèle des âmes, il faisait passer au second rang sa vocation eucharistique.

Que les prêtres conforment leurs pensées à la sagesse inspirée de Pie X et orientent avec confiance dans la lumière de l'Eucharistie toute leur activité personnelle et apostolique. De même, que les religieux et les religieuses, qui vivent avec Jésus sous le même toit et se nourrissent chaque jour de sa Chair, considèrent comme une règle sûre ce que le saint Pontife déclare dans une circonstance importante, à savoir que les liens qui les unissent à Dieu par le moyen des vœux et de la vie communautaire ne doivent être sacrifiés à aucun service du prochain, si légitime soit-il. (Cf. *Lettre au T. H. Fr. Gabriel-Marie, Supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes,* 23 *avril* 1905. *Pie X, PP., act. vol. II.* P. 87-88.)

L'âme doit plonger ses racines dans l'Eucharistie pour en tirer la sève surnaturelle de la vie intérieure, qui n'est pas seulement un bien fondamental des cœurs consacrés au Seigneur, mais aussi une nécessité pour tout chrétien, car Dieu l'appelle à faire son salut. Sans la vie intérieure, toute activité, si précieuse soit-elle, se dévalue en action presque mécanique, et ne peut avoir l'efficacité propre d'une opération vitale.

Eucharistie et vie intérieure : voici la prédication suprême et la plus générale que Pie X adresse en cette heure, du sommet de la gloire, à toutes les âmes. En tant qu'apôtre de la vie intérieure, il se situe, à l'âge de la machine, de la technique, de l'organisation, comme le saint et le guide des hommes d'aujourd'hui.

Prière à saint Pie X.

Oui, ô saint Pie X, gloire du sacerdoce et honneur du peuple chrétien ; — Toi en qui l'humilité parut fraterniser avec la grandeur, l'austérité avec la mansuétude, la piété simple avec la doctrine profonde, toi, Pontife de l'Eucharistie et du catéchisme, de la foi intègre et de la fermeté impavide, tourne ton regard vers la Sainte Eglise, que tu as tant aimée et à laquelle tu as donné le meilleur des trésors que la divine Bonté, d'une main prodigue, avait déposés dans ton âme. Obtiens-lui l'intégrité et la constance au milieu des difficultés et des persécutions de notre temps, soulève cette pauvre humanité, aux douleurs de qui tu as tellement pris part qu'elles finirent par arrêter les battements de ton grand cœur. Fais que la paix triomphe dans ce monde agité, la paix qui doit être harmonie entre les nations, accord fraternel et collaboration sincère entre les classes sociales, amour et charité entre les hommes, afin que de la sorte les angoisses qui épuisèrent ta vie apostolique se transforment, grâce à ton intercession, en une réalité de bonheur, à la gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui, avec le Père et le Saint-Esprit, vit et règne dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

La formule de canonisation

Voici la formule par laquelle S. S. Pie XII a solennellement inscrit Pie X au catalogue des saints confesseurs et a fixé sa fête au 20 août (1) :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne, par l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la Nôtre : après mûre délibération et après avoir fréquemment imploré le secours divin, de l'avis de Nos vénérables frères cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, des patriarches, des archevêques et des évêques présents à Rome, nous décrétons et définissons saint le bienheureux Pape Pie X, confesseur, et nous l'inscrivons au catalogue des saints : statuant que sa mémoire devra être vénérée tous les ans le 20 août, jour de sa naissance au ciel. Au nom du Père † et du Fils † et du Saint-Esprit †. Ainsi soit-il.

Oraison de saint Pie X (2)

Dieu qui dans votre Providence ineffable avez accordé à saint Pie X de gouverner votre Eglise avec une suavité et une force admirables, et de l'éclairer de la splendeur de toutes les vertus : accordez à votre famille qui vous supplie d'être toujours soutenue par son patronage et de suivre ses exemples. Par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Amen.

Les miracles retenus pour la canonisation

Voici, d'après le décret de la Sacrée Congrégation des Rites, daté du 17 janvier dernier, les deux miracles opérés depuis sa béatification qui ont été retenus pour la canonisation de Pie X (3) :

[...] 1° A Naples, l'avocat Francesco Belsani, atteint d'une grave maladie pulmonaire que les médecins déclarèrent inguérissable, se trouvait menacé d'une mort imminente. Lorsque les soins médicaux se révélèrent vains, M. Belsani et son épouse se tournèrent avec ferveur vers le bienheureux Pie X et sur la poitrine du malade on posa l'image du Bienheureux et des fleurs prises sur sa tombe. Dans la soirée du 26 août 1951, il était à toute extrémité, ainsi que l'a déclaré son médecin traitant, et dans le courant de la nuit il s'est senti subitement guéri, comme l'a attesté quelques heures plus tard ce même médecin.

Le médecin traitant, les deux médecins chargés de l'enquête et le Collège médical tout entier sont pleinement d'accord sur le diagnostic d'abcès pulmonaire infectieux au pronostic des plus graves, guéri instantanément, parfaitement et d'une façon durable par une cause extra-naturelle.

2° Maria Ludovica Scorcia, Fille de Charité de Saint-Vincent-de-Paul (4), était atteinte d'une grave méningo-encéphalo-myélite, provenant d'un virus neurotrope ; c'était une maladie absolument organique, ainsi que le déclarèrent les médecins. Dès le commencement de la maladie, ses sœurs et la malade elle-même s'adressèrent au bienheureux Pie X par des neuvaines répétées. Et au cours de la nuit du 14 février 1952, la religieuse tomba dans un sommeil placide. A l'aube, ayant retrouvé ses forces, elle se leva et se rendit à la chapelle, à la grande admiration de ses compagnes ; elle a déjeuné ensuite avec les autres, se sentant tout à fait guérie. Le même matin, le médecin a constaté la guérison. Le médecin traitant, les experts et la Commission médicale furent d'accord sur le diagnostic, le pronostic et la guérison immédiate, parfaite et continue qui a suivi, et attribuèrent cette guérison à des causes supra-naturelles. [...]

(1) Traduction de *la D. C.* d'après le texte latin de *l'Osservatore Romano* du 30 mai 1954.
(2) D'après *la Croix* (1. 6. 1954).
(3) Tradution de *la D. C.* d'après le texte latin des *Acta Apostolicae Sedis* du 18 mars 1954.
(4) Habitant Palerme, comme le décret l'avait précisé plus haut.

Réponse de la S. C. des Rites sur la messe votive du Sacré-Cœur le premier vendredi du mois

Plusieurs paroisses du diocèse de Paris avaient posé la question suivante : une messe votive privilégiée du Sacré-Cœur est autorisée le premier vendredi du mois, en tenant compte des rubriques spéciales, à condition que des exercices en l'honneur du Sacré-Cœur se fassent le matin (décret du 28 juin 1889). Cette restriction est-elle encore en vigueur après la promulgation de la Constitution Christus Dominus, *qui permet, dans certain cas, d'autoriser une messe du soir le premier vendredi du mois ? S. Em. le cardinal Feltin a soumis la double question suivante à la Sainte Congrégation des Rites qui a donné une réponse favorable (1) :*

Sainte Congrégation
des Rites. Prot. N. P. 18/954.

S. Em. Maurice, cardinal Feltin, archevêque de Paris, a soumis les doutes suivants à la Sainte Congrégation des Rites pour qu'elle indique à leur sujet les solutions opportunes :

I. Peut-on, le premier vendredi de chaque mois, dans les églises et les oratoires, où l'on fait spécialement des exercices de piété en l'honneur du Sacré Cœur de Jésus, non pas le matin, mais le soir, pour les fidèles qui sont empêchés d'assister à la messe le matin, célébrer, ce soir-là, avec l'approbation de l'Ordinaire du lieu, une messe votive du Sacré-Cœur de Jésus, tout en se conformant aux rubriques ?

II. Dans les églises et les oratoires où, selon les rubriques, une messe votive du Sacré-Cœur de Jésus a déjà été célébrée le matin, une seconde messe privilégiée du Sacré-Cœur peut-elle être autorisée le soir, en l'accompagnant de nouveaux exercices de piété ?

La Sainte Congrégation des Rites, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par S. S. le Pape Pie XII, la chose ayant été attentivement examinée, a décidé de répondre affirmativement à l'une et l'autre question.

Nonobstant toutes choses contraires.

Le 31 mars 1954.

CAJETANUS, card. CICOGNANI,
préfet de la S. C. R.
A. CARINCI, *archevêque de Séleucie, secrétaire de la S. C. R.*

La Semaine religieuse *de Paris faisait suivre cette décision de la note suivante :*

N. B. — Rappelons que l'exposition solennelle du Très Saint Sacrement est autorisée, mais n'est pas imposée, le premier vendredi du mois (Statuts synodaux, art. 228).

Ces exercices en l'honneur du Sacré - Cœur peuvent consister dans la récitation des litanies du Sacré-Cœur ou bien d'un acte de consécration au Sacré Cœur, selon une formule approuvée. Ils peuvent aussi prendre la forme d'une « Heure sainte ».

(1) Traduction de *la D. C.* d'après le texte latin publié par la *Semaine Religieuse de Paris* (29. 5. 1954).

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

L'ALLOCUTION DE S. EM. LE CARDINAL FELTIN
au pèlerinage des étudiants à Notre-Dame de Chartres

Le traditionnel pèlerinage des étudiants à Notre-Dame de Chartres gagne chaque année en ampleur. Il réunissait cette année 12 500 *jeunes gens et jeunes filles, venus pour la plupart de Paris, auxquels s'étaient jointes d'importantes délégations provinciales* (610 *étudiants venus de Rennes,* 40 *de Nancy, etc.*) *et étrangères* (375 *Belges,* 115 *Allemands,* 67 *Sarrois,* 45 *Suisses,* 40 *Hollandais*) *qui ont cheminé les* 8 *et* 9 *mai sur les diverses routes convergeant vers Chartres depuis Marchezais, Rambouillet, Sainte-Mesme ou Dourdan. Voici l'allocution qui leur a été adressée le dimanche* 9 *mai dans la cathédrale de Chartres par S. Em. le cardinal Feltin* (1) *:*

CHERS ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES,

Vous êtes fatigués, mais vous êtes contents.

Vous avez fourni un bel effort et auprès de Notre-Dame vous trouvez le repos, la joie du résultat acquis par ces journées de marche, de prière, de réflexion.

Je vous félicite pour ce magnifique rassemblement en cette cathédrale, heureux de m'associer à votre prière reconnaissante adressée au Seigneur qui vous a réunis dans sa charité.

Nous sommes à l'heure des résolutions !

Permettez-moi de vous demander un suprême effort et d'attirer brièvement votre attention sur *trois aspects de votre vie de baptisé,* plus exactement sur *trois tentations* qui peuvent se présenter à vous.

1. L'homme d'aujourd'hui a pris conscience, avec une certaine fierté, de sa valeur, de ses possibilités. *Il est tenté parfois,* quand il est chrétien, *d'appliquer au domaine surnaturel la même loi d'affirmation de soi-même.*

Dans le monde de la grâce, tout est don, tout doit être accueil. La doctrine du Baptême nous montre que la vie chrétienne est suspendue à l'initiative divine. Dieu nous a aimés le premier. Ce n'est pas nous qui, par nos propres forces, pourrions monter jusqu'à lui. On ne se donne pas Jésus-Christ. Par une miséricorde toute gratuite, c'est Dieu qui se penche vers nous pour nous communiquer sa vie.

Tout enfants, nous étions incapables de comprendre ce don et d'y répondre ; mais l'Eglise nous marquait du sceau du Christ et nous conférait l'adoption des fils de Dieu. Par une disposition semblable à celle qui constitua le peuple juif en peuple élu, nous étions choisis par Dieu qui nous faisait ses enfants par le Baptême : geste non arbitraire ou magique, mais grâce divine qui commande notre existence chrétienne.

Notre vie de baptisés consiste donc à ratifier ce don. Il nous faut devenir par engagement personnel ce que nous sommes devenus par grâce. Il nous faut « animer » notre Baptême, qui est plus qu'une dignité ou un privilège, qui est une exigence, une responsabilité, un appel.

Il ne s'agit donc pas, dans cet ordre surnaturel, de vous affirmer vous-mêmes, mais de répondre à cette première marque d'amour, d'épanouir ce don de Dieu, par votre consentement et l'ouverture de votre âme.

o o o

2. *Deuxième tentation : un certain naturalisme.* Sous prétexte d'assurer ce qu'ils appellent la présence au monde, pour être de plain-pied avec leurs frères, quelques-uns pensent pouvoir rester fidèles à leur Baptême en acceptant les vues et les jugements du monde.

Or le Baptême est « sacrement de la foi ». Le chrétien est régénéré, illuminé, devient nouvelle créature incorporée au Christ dans l'acte même de sa profession de foi.

Mais la foi implique des ruptures. Elle est un renversement des perspectives purement humaines. « Hier vous étiez ténèbres, maintenant vous êtes devenus lumière dans le Seigneur », dit saint Paul aux nouveaux baptisés.

Cette foi, à laquelle l'Eglise suppléait sur les fonts baptismaux et qui doit devenir vôtre tous les jours davantage est adhésion, fidélité, rayonnement.

a) *Adhésion,* car vous êtes attachés à Jésus-Christ.

Votre intelligence consacrée à Dieu, votre cœur accordé au Christ, doivent vous faire jeter sur tout objet de pensée, sur tout événement, un regard nouveau. Aux yeux de la foi, le monde ne trouve sa raison d'être définitive qu'en celui en qui « toutes choses ont consistance ».

b) La foi du Baptême vous demande aussi *fidélité.* Saint Paul, au terme de sa vie, écrivait à son disciple Timothée : « *Fidem servavi* », j'ai conservé la foi. Ce qui exige des luttes, un effort constant pour tenir au milieu des difficultés intellectuelles et des problèmes déroutants que pose la complexité du monde, pour garder confiance indéfectible en la parole du Seigneur.

c) La foi du Baptême est un *rayonnement.* On lui donnait autrefois le beau nom d'illumination. Si votre âme est devenue lumière, elle doit illuminer à son tour. Etudiants des Facultés et des grandes Ecoles, votre devoir est de mettre au centre de votre vision, le Verbe illuminateur de votre Baptême, aujourd'hui dans vos différentes disciplines, demain dans votre profession. Et pour répondre à cette mission vous avez à recevoir la doctrine, à vous former, à mettre vos connaissances religieuse au niveau de vos connaissances profanes. Vous avez à fournir un effort personnel sous l'action de l'Esprit qui vous a été communiqué au Baptême pour qu'un peu de la lumière du Christ, par vous, illumine le monde.

o o o

3. Enfin peut se présenter à vous *la tentation d'un individualisme pratique.*

---

(1) D'après *la Semaine Religieuse de Paris* du 22 mai 1954. Au sujet du pèlerinage de Notre-Dame de Chartres, cf. *D. C.*, n° 1147, du 17. 5. 1953, col. 629-634.

On parle beaucoup d'esprit communautaire et de communauté depuis vingt ans. Il est plus difficile d'en vivre. Vos groupes d'amitié, d'Ecoles ou de Facultés, vos équipes, vos Chapitres sont d'utiles relais qui vous font vivre du Christ : mais n'oubliez pas que, par votre Baptême, vous êtes agrégés à toute l'Eglise, réalité communautaire spirituelle, société visible dont la visibilité sacramentelle est le signe efficace de la vie divine qu'elle porte et transmet.

Vous êtes agrégés à l'Eglise partout et toujours. Cela suppose que vous ne viviez pas de l'Eglise seulement quand elle vous plaît, mais qu'à certains jours plus douloureux vous vous sentiez à la fois solidaires de ceux qui sont touchés par des ordres venus d'en haut et solidaires de ceux qui les promulguent. Un baptisé ne juge pas l'Eglise comme si elle était extérieure à lui. Vous êtes d'Eglise. Tout ce qui la touche, ses joies et ses peines, doit vous toucher.

C'est dans cette solidarité surnaturelle, acceptée et vécue, que vous pourrez, avec vos évêques et vos prêtres, vous approprier les richesses du don de Dieu, travailler à l'expansion du règne du Christ.

Qu'il s'agisse de témoignage intellectuel ou d'animation désintéressée des structures temporelles, toutes les formes d'apostolat vous sont proposées, selon vos possibilités et votre vocation, mais en communion avec toute l'Eglise.

Pour les premiers chrétiens, le Baptême était souvent la préparation au martyre. Ce témoignage suprême a toujours place parmi les baptisés. Il indique jusqu'où peut mener, au service du Christ et de l'Eglise, l'engagement du Baptême.

o o o

Après ces réflexions qui vous invitent à un examen en face de tentations possibles, laissez-moi, en terminant, par esprit communautaire, vous inviter à invoquer Notre-Dame en faveur de ces frères qui souffrent en Indochine et en faveur des diplomates qui travaillent à Genève, afin que bien vite la paix soit établie.

Vous allez rentrer dans vos Facultés, dans vos écoles pour achever courageusement l'année scolaire. Que ces lendemains de pèlerinage soient un peu pour vous ce qu'était autrefois, pour les nouveaux baptisés, la sortie de la nuit pascale, qui allait illuminer définitivement leur vie.

Que Notre-Dame vous garde ! Vous l'avez priée sur les routes. Vous la priez en son sanctuaire. En cette Année mariale, sa sollicitude maternelle ne peut vous manquer. Courage, confiance !

Discours de S. Em. le cardinal Spellman
(Paris, 20 mai 1954)

S. Em. le cardinal Spellman, archevêque de New-York, en se rendant à Rome pour la canonisation de Pie X, a fait une halte à Paris. Au cours d'un banquet offert en son honneur, qu'il a présidé avec S. Em. le cardinal Feltin, il a prononcé l'allocution suivante **(1)** ***qui a été diversement commentée par la presse*** **(2) :**

DIEN-BIEN-PHU

Ce soir, cette belle ville que tout le monde aime, cette ville que l'univers entier acclame comme la Ville Lumière se présente pour moi sous une lumière nouvelle — une lumière qui ne provient pas des illuminations brillantes des avenues ou des sanctuaires historiques ; une lumière, plutôt, qui rayonne de bien loin, de ce lieu où la flamme de l'héroïsme français vient de brûler avec tant d'éclat et de manière inoubliable dans la défense de ce poste perdu dans la jungle appelé Dien-Bien-Phu. Il y a quelques mois, à peine connaissions-nous ce nom ; aujourd'hui déjà il fait partie de notre langage, il est devenu un symbole éclatant du courage qui accepte le sacrifice et de l'esprit qui refuse de se laisser conquérir. Quelle fierté j'éprouve ce soir de saluer l'héroïsme de ceux à qui nous devons cette expérience ! En m'inclinant devant eux, puis-je affirmer que l'histoire dira d'eux qu'ils se sont montrés fidèles aux plus hautes traditions de la bravoure française ? Un plus bel éloge, où pourrais-je le trouver ?

Ces cinquante-sept jours de siège ont électrisé le monde. Aujourd'hui, des ruines et de la fumée ne se dégagent pas seulement les silhouettes d'un général héroïque et de ses soldats, mais aussi celle d'une femme qui, également, a droit aux honneurs de la bataille. Et il est certes bien qu'il en soit ainsi, car cette femme si courageuse, qui jusqu'au bout a accompli son devoir d'infirmière, s'est montrée digne de prendre place dans cette lignée de femmes françaises qui a connu la gloire d'une Jeanne d'Arc. Une nation dont les fils et les filles portent l'empreinte d'un tel héroïsme ne peut manquer d'être une inspiration pour tous. Les manchettes des journaux ont pu annoncer la chute de Dien-Bien-Phu, mais nous savons que c'est seulement le lieu qu'on appelle Dien-Bien-Phu qui a été perdu. Jamais ne pourra être perdu le symbole de ce qui s'est passé. Ce symbole survivra, il inspirera d'autres héros, et, à sa lumière, tous ceux qui chérissent la liberté peuvent être fiers maintenant de marcher la tête haute.

Qu'ils se rappellent que, de nos jours, à Dien-Bien-Phu, une nouvelle chanson de Roland a été chantée. Qu'ils se rappellent que la vaillance du général de Castries et de ses hommes nous a permis d'entendre au XXe siècle l'écho du plus noble des poèmes épiques de la chrétienté. Le cor de Roland qui, il y a près de douze siècles, sonnait dans le défilé de Roncevaux et battait le rappel des hommes de Charlemagne, a sonné de nouveau sur le plateau de Dien-Bien-Phu. En entendant cette Diane, invitant les hommes libres dans le monde entier à se réveiller et à montrer le même esprit que ces quelques héros qui, des cendres de la défaite, ont su faire surgir les flammes de l'espérance, notre âme fut profondément remuée.

L'exemple de leur résolution nous a rendu courage, car il nous a apporté la preuve que la liberté compte encore des défenseurs héroïques dont les forces spirituelles sont suffisamment puissantes pour qu'ils soient capables d'y puiser quand il s'agit de défendre ce qui leur est cher. Cette constatation est d'autant plus réconfortante qu'il avait été dit que les Occidentaux n'ont plus ni l'entrain ni la volonté nécessaires pour défendre leurs libres institutions. Dien-Bien-Phu est la preuve

(1) D'après le texte français distribué aux convives, qui porte ce titre : « Dien-Bien-Phu, cette sonnerie de Diane ».
(2) Cf. notamment : *le Monde* du 22 mai, *l'Actualité religieuse dans le monde* du 1er juin, *l'Homme Nouveau* du 6 juin, *l'Express* du 29 mai (François Mauriac). Les sous-titres sont de *la D. C.*

que tel n'est pas le cas. Les hommes qui l'ont défendu étaient inspirés par un esprit magnifique ; c'est pour cela que leurs exploits nous ont paru si exaltants et si émouvants. Voilà bien longtemps que nos ennemis communistes n'avaient pas trouvé chez les hommes libres une résolution aussi arrêtée. Ce n'est pas le moindre des hommages que nous ayons rendu à Dien-Bien-Phu que, nous souvenant de cette forteresse, nous ne nous rappelions pas qui l'a conquise, et que les seuls noms qui viennent à notre esprit soient ceux de ses défenseurs héroïques.

LA MENACE COMMUNISTE

Ceci dit, et quelle qu'ait été la vaillance des combattants français et vietnamiens à Dien-Bien-Phu, nous sommes forcés d'admettre que le temps dont dispose le monde libre est en train de s'épuiser rapidement. Le domaine de la liberté n'a fait que se rétrécir pendant les années décisives que nous venons de vivre, et il risque de se rétrécir encore davantage si nous ne mettons pas fin à notre indifférence et à notre indécision à l'égard de la menace communiste. C'est Lénine qui a dit que la route de Paris passe par Pékin et Delhi. N'est-ce pas assez pour que nul d'entre nous ne puisse prétendre se désintéresser de ce qui arrive en Extrême-Orient ? Tôt ou tard, nous qui sommes libres, mais que nos ennemis ont marqués pour l'esclavage, on tentera de nous broyer sous les roues meurtrières de la machine communiste. A cet égard, n'ayons pas d'illusions. Nous sommes frappés de la même sentence de mort qui a déjà été appliquée aux peuples libres dans les pays asservis aujourd'hui par la Russie.

Qu'on ajoute à cela que nous ne pouvons pas, hélas ! ignorer qu'au milieu de nous, constamment au travail, il existe encore une petite bande de traîtres. Favorisant les visées des Soviets, ils s'efforcent de détruire le pays même qui leur donne asile et qui leur garantit le bienfait de la liberté. Y a-t-il dans l'histoire un autre exemple d'un tel mélange de tyrannie et de duplicité ? Un ennemi qui parle le langage de la paix, au moment même où ses mains sont rouges du sang de ses victimes, un ennemi qui fait circuler dans le monde entier des appels en faveur de la paix, qui, au même moment, dépense des sommes extravagantes pour préparer la guerre et qui cherche à créer partout une atmosphère de fermentation et de malaise ; un ennemi qui parle de soulager la misère des masses, alors qu'il les écrase et les fait sombrer toujours plus profondément dans le bourbier de l'esclavage ; un ennemi qui dénature les mots du président Eisenhower, et qui déforme la signification du Message du Saint-Père en prétendant concilier communisme et christianisme !...

Ce qui rend une telle duplicité si tragique, c'est qu'elle a trouvé pour l'excuser des avocats pleins d'éloquence dans notre propre monde occidental. A les entendre, toute révolution violente a ses côtés déplaisants. A les entendre, on croirait que ce sont les puissances occidentales qui ont été coupables de complots subversifs, de déshonneur et de traîtrise. Mais ce ne sont pas les Occidentaux qui ont réduit à l'esclavage la Tchécoslovaquie ; qui, de la démocratie, n'ont laissé subsister en Pologne qu'un simulacre, qui ont exterminé la hiérarchie en Lituanie ; qui, de la Hongrie, de la Bulgarie, de l'Ukraine et de la Chine ont fait des lieux d'élection pour la terreur et l'horreur. La responsabilité de ces crimes monstrueux retombe directement sur la Russie soviétique.

Si nous nous berçons de l'illusion que le communisme est autre chose qu'une tentative systématique pour changer complètement la nature et le caractère de cette civilisation qui pour nous tous, ce soir, est un lien commun, nous aurons à répondre de notre naïveté devant le tribunal de l'histoire. Bien plus important que ses aspects militaires, politiques et économiques, est le fait que la crise de notre siècle est, avant tout et fondamentalement, une crise de l'esprit. Elle met en cause le principe même des loyautés humaines, de ces loyautés qui trouvent en Dieu leur origine. Les communistes l'ont compris, et c'est pourquoi, de toutes leurs forces, ils ont cherché à détruire ces loyautés. Mais, heureusement, elles sont hors de leur atteinte, car elles sont déterminées par un ordre divin surnaturel qu'ils peuvent vilipender, mais qu'ils sont incapables d'anéantir. Dans leur œuvre d'avilissement, ils ont porté, il est vrai, un coup redoutable à l'Eglise derrière le rideau de fer, cette Eglise que notre Saint-Père Pie XII a, de manière si émouvante, appelée l'Eglise du silence. Si l'on a présent à l'esprit cette guerre ouverte contre la religion, on a peine à comprendre comment il peut se faire que dans des pays en dehors du rideau de fer, dans des pays où il existe une si forte tradition religieuse, on constate une adhésion si vaste à ce qu'on a appelé le communisme de « l'estomac ». On ne peut dissocier l'aspect politique du communisme des autres aspects de ce fléau. S'imaginer qu'on puisse le faire, c'est commettre une erreur déplorable sur l'étendue et la nature de la fidélité que le communisme exige de ses partisans. Il ne tolère pas de loyautés divisées. Quand il vous donne du pain, il réclame votre âme, et, d'une façon ou de l'autre, il met tout en œuvre pour la saisir.

LA JUSTICE SOCIALE, VÉRITÉ TROP OUBLIÉE

Le scandale qui résulte de l'existence d'un grand nombre de communistes dans le monde occidental n'est rien à côté du scandale que certains chrétiens créent eux-mêmes de nos jours. S'il est vrai que chaque hérésie soit la revanche d'une vérité oubliée, que dire alors de cette revanche que les communistes ont pu exercer à notre égard, aux dépens des vérités que ces chrétiens égoïstes se sont laissé aller à oublier ? Leur obstination à continuer des habitudes et une politique qui ont rendu possible une misère généralisée et non soulagée, la manière dont ont été dressés les uns contre les autres classes sociales contre classes sociales, hommes de couleurs différentes, nations contre nations, constituent une trahison abominable du christianisme. Le jugement de Dieu s'appesantira de manière terrible sur ces hommes pour avoir été infidèles à l'enseignement lumineux du Christ. Comment ramener au Christ ces masses qui se tiennent actuellement en dehors de la maison de la foi si elles ont constamment devant elles le scandale d'hommes qui font profession d'être chrétiens, mais dont la vie ne tient aucun compte visible des préoccupations et des responsabilités chrétiennes ?

Je le répète, nous n'avons pas beaucoup de temps devant nous. Notre société doit avoir conscience, et de manière plus nette, de la vérité de nos responsabilités à l'égard de notre prochain. Déjà nous avons beaucoup fait pour soulager la misère et la pauvreté, et nous l'avons fait, non parce que nous avons soif de pouvoir, mais parce que notre héritage spirituel nous commande impérieusement de le faire. Cependant, il y a beaucoup plus encore que nous devrions faire pour satisfaire les besoins essentiels et soulager les difficultés des moins privilégiés que nous. N'attendons pas que les canons soient en position, n'attendons pas que la menace de la guerre soit devant nous pour être totalement convaincus de tout cela. Travailler à établir la justice dans notre société est pour nous une obligation permanente. Du moment d'ailleurs où la paix est le fruit de la justice, il n'est pas difficile de voir que rien d'effectif ne peut être accompli aujourd'hui en faveur de la paix, si, avant tout, nous ne pensons pas, d'abord, aux injustices qui abondent dans notre société.

En nous attaquant au travail de reconstruction

de l'ordre social, nous constaterons qu'il n'est pas tant besoin de bouleverser de fond en comble notre régime économique ni de trouver des formules politiques nouvelles, que de modifier profondément nos conceptions spirituelles. Si nous sommes continuellement soucieux de nos propres intérêts égoïstes, nous perdrons le bénéfice d'une vie religieuse plus intense qui nous conduirait à penser davantage à la condition et aux problèmes de nos semblables. En donnant à notre vie spirituelle plus de vitalité par la prière et la pénitence, en nous vouant de nouveau aux principes fondamentaux de cette vie, nous ferons plus que n'importe quoi d'autre pour ramener l'ordre dans notre monde inquiet. Ici, l'Eglise ne se borne pas à nous fournir des inspirations, elle nous donne également des conseils pratiques. De l'Eglise viennent les enseignements et le secours qui permettent aux hommes non seulement de penser bien, mais de vivre bien.

Aussi suis-je heureux en cette occasion de souhaiter bonne chance au projet d'une église catholique pour mes compatriotes de Paris. Quand elle sera construite, le cycle de l'Eglise en France sera totalement achevé. Il y a des siècles, vous Français, alors que l'Amérique était encore sauvage, vous avez envoyé vos missionnaires, hommes et femmes, pour jeter sur son sol les semences de la foi. Beaucoup des pages les plus brillantes de l'histoire des missionnaires sont directement dues aux efforts de ces représentants magnifiques de l'Eglise de France.

En même temps qu'avec affection et admiration je présente à la future église américaine de Paris la contribution des Chevaliers américains de Malte et des Chevaliers américains du Saint-Sépulcre, je tiens à honorer et à perpétuer la mémoire des héros qui, à Dien-Bien-Phu, se sont sacrifiés pour la défense de la liberté et le salut de la civilisation.

— *Orientations pédagogiques*, par P.-A. Rey-Herme. — Volume 12 × 18,5 cm., 144 pages, 380 francs. Editions Téqui, Paris.

Plutôt qu'aux techniques de l'éducation, l'auteur s'attache avant tout dans cet ouvrage aux données essentielles du problème éducatif : la nature de l'enfant et l'influence de son milieu. Sans négliger les devoirs de l'enfant, il met avant tout l'accent sur ses droits. Trop d'éducateurs, dit-il, devant la faiblesse de l'enfant, « s'en donnent à cœur joie de légiférer à tort et à travers et de satisfaire ainsi à peu de frais une volonté de puissance plus ou moins avouable ». En appendice, il traite d'une façon très personnelle de divers problèmes à l'ordre du jour : instruction religieuse — rappelant le mot de Brémond, il stigmatise « le placide acharnement des professeurs d'instruction religieuse à souder l'idée de religion à l'idée d'ennui », — formation morale, pratique, cultuelle, éducation mixte, péché originel, etc. Sans être tenus d'en partager toutes les opinions, les éducateurs liront avec intérêt ce livre qui leur fournira de précieux éléments de réflexion.

— *Sainte Marie en son temps*, par Renée Zeller. — Volume 16 × 21 cm., 201 pages. Editions Amiot-Dumont, Paris.

Les historiens d'aujourd'hui ont le souci du concret, de présenter au lecteur personnages et événements avec le plus de détails possible pour saisir davantage son imagination. C'est le souci qui a animé Renée Zeller dans cette vie de la Sainte Vierge, et on conçoit qu'elle ait entrepris là un travail difficile. Tout en s'efforçant de rester très près des données authentiques dont elle disposait, Ecriture, coutumes juives, topographies des lieux, etc., elle laisse son imagination compléter les détails qui manquent, sans toutefois dépasser la limite du vraisemblable. Il en résulte un récit qui se lit avec beaucoup d'intérêt et qui aura ce mérite, à cause de sa présentation, d'élargir le cercle des lecteurs d'ouvrages mariaux.

— *Sœur Alphonsa, une religieuse Clarisse indienne*, par K. C. Chacko. Traduction et adaptation de l'anglais par le monastère des Clarisses de Rennes. — Volume 13,5 × 21 cm., 114 pages. Monastère des Clarisses, 24, rue Brizeux, Rennes.

La Sœur Alphonsa est morte le 28 juillet 1946, au couvent des Clarisses de Bharananganam, dans le Travancore, à l'âge de 36 ans. Comme sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, ce fut une humble religieuse qui connut de dures épreuves, tant physiques que morales, mais, comme elle aussi, sut collaborer au plan de Dieu sur sa personne, et se laisser guider par lui dans les chemins pénibles par lesquels il la faisait passer jusqu'aux sommets de l'abandon et du renoncement. Aujourd'hui, les pèlerins affluent sur sa tombe, et de nombreuses guérisons sont obtenues par son intercession. Le Saint-Office a accepté très favorablement l'ouverture de son procès de béatification. Notre époque a besoin de ces figures humbles et pures si éloignées de sa mentalité, que la Providence fait surgir non sans dessein du milieu d'elle, et c'est pourquoi il est à souhaiter que cette bonne biographie de Sœur Alphonsa reçoive toute la diffusion qu'elle mérite.

— *Mille pèlerinages à Notre-Dame*, par Mme Couturier de Chefdubois. — Trois volumes 17,5 × 11,5 cm., 268, 240 et 212 pages. Prix : 480, 425 et 400 francs. Editions Spes, Paris.

Ce livre répond au désir de S. Exc. Mgr Traglia, président du Comité pour l'Année mariale, qui, dans sa lettre adressée aux ordinaires du monde entier, demandait « que l'on fasse connaître les sanctuaires consacrés à la Vierge, surtout les plus célèbres et les plus proches ». (*D. C.* 1953, col. 1539.) Mme Couturier de Chefdubois a fait ce travail méritoire et appelé à rendre de grands services, de dresser l'inventaire de ces sanctuaires, inventaire présenté en trois volumes, correspondant chacun à une partie du territoire de la France

— *L'adolescent chrétien. L'adolescente chrétienne*, par Claude Prudence. — Deux volumes 14,5 × 19 cm., de 128 pages chacun, avec photographies, 420 francs chaque. Editions du Levain, Paris.

Deux ouvrages parallèles pour les jeunes gens et les jeunes filles de 15-16 ans ou plus, destinés à leur donner les saines lumières dont ils ont besoin à cet âge où souvent se joue leur vie. L'auteur les met en garde contre les dangers qui les menacent, particulièrement l'impureté, et il fait briller à leurs yeux l'idéal d'une vie harmonieuse qui se déroule sous le regard de Dieu et dans le respect de ses commandements, aussi bien dans la vie qui lui est consacrée que dans le mariage.

— *Thérèse la petite*, par Jacqueline Vincent. Illustrations de Jacques Ravel. — Volume, 18 × 14 cm., 78 pages, 280 francs. Editions du Sud-Est, 46, rue de la Charité, Lyon.

L'excellente collection « Nos amis les saints » s'enrichit, avec cet ouvrage sur sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, d'une nouvelle vie de saint qui sera extrêmement profitable aux enfants et aux adolescents. On saura gré à l'auteur d'avoir su éviter autant la puérilité mièvre qui défigure si souvent la personnalité de la petite sainte Thérèse, que l'austère hagiographie.

— *Sainte Chantal, patronne de toutes les vocations*, par Marguerite Perroy. Illustrations de Serge Zagli. — Volume 13,5 × 18,5 cm., 78 pages, 280 fr. Editions du Sud-Est, 45, rue de la Charité, Lyon.

On ne peut que féliciter Marguerite Perroy de cette vie de sainte Jeanne de Chantal, si agréable à lire et si riche en enseignements de toutes sortes qu'elle ne manque jamais de donner quand le récit le suggère. Les jeunes filles et les mères de famille lui sauront gré aussi de s'être longuement étendue sur la période de sa vie qui a précédé son entrée en religion.

QUESTIONS ACTUELLES

Devoirs positifs des catholiques vis-à-vis du cinéma

S. Em. le cardinal Léger, archevêque de Montréal, dans sa lettre pastorale du 11 *avril* 1954, *en présentant à ses diocésains le* Centre catholique du cinéma de Montréal, *rappelle fort justement que l'attitude des catholiques vis-à-vis des films ne peut être ni passive ni purement négative. Des devoirs positifs, une action constructive dans ce nouvel art s'imposent à tous ceux qui partagent la foi chrétienne. Voici le texte de cette lettre.*

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le problème du cinéma intéresse, pour des raisons différentes, presque tous les humains. Tandis que le septième art fascinait de grands talents, les salles obscures étaient exploitées par l'une des formes d'industrie les plus lucratives de notre époque. L'écran lumineux est tout à la fois un livre merveilleux qui prétend faire l'éducation des masses et une route étoilée qui s'ouvre dans nos existences agitées et tendues vers le pays du rêve et du repos.

Le cinéma n'est donc pas un simple moyen de divertissement : il suggère des solutions aux problèmes de la vie et il marque les âmes qui subissent son emprise.

Aussi l'Eglise a-t-elle pris position en face du cinéma. Très souvent, elle dut intervenir pour le condamner par des mesures préventives contre l'avilissement de l'homme par une certaine production. L'Eglise condamne les bandes sonores qui répandent des théories subversives ou qui glorifient des situations immorales avec autant de sévérité et de force qu'elle place au catalogue de l'Index les livres à proscrire. C'est dans un esprit de fidélité à la mission qu'elle a reçue de son divin Fondateur que l'Eglise exige un cinéma qui soit davantage une exploitation des inépuisables ressources de joie et de pureté que le christianisme a apportées au monde au lieu d'être, hélas ! un monde où les criminels font triompher l'erreur sur la vérité, la passion sur le devoir, l'immoralité sur la vertu.

Mais cette mission de l'Eglise n'est pas totalement remplie, lorsque les pasteurs ont rappelé à leurs fidèles les exigences de la morale. Il appartient à tous les hommes de bonne volonté et surtout aux chrétiens d'opérer les redressements nécessaires.

Le commerce cinématographique n'échappe pas à cette loi universelle des consciences. Un mauvais film ne peut ni être vendu, ni être loué, pas plus qu'il ne peut être projeté. Les distributeurs de films obligent parfois les exploitants à signer un contrat, qui leur impose de passer dans leur salle plusieurs films sans valeur à l'occasion de la location d'un chef-d'œuvre. Cette contrainte offense la morale et lèse la liberté des consciences.

La morale oblige également les exploitants de salles à surveiller les affiches et les bandes de lancement de leurs films. Trop souvent, elles sont un appât à l'immoralité et elles trahissent l'esprit du film. Nous ne pouvons jamais permettre de tels abus et c'est avec la fermeté de Jean le Baptiste que nous devons lancer le *non licet* (*Marc*, VI, 18). Et, puisque personne ne peut faire de la réclame en spéculant sur les instincts moins nobles de la foule, signalons en passant la responsabilité des agences de publicité et des journaux qui ne peuvent que coopérer au succès de films nocifs.

Ces rappels de l'autorité religieuse agaceront les représentants d'une école libérale, qui tend à séparer le problème moral de la culture cinématographique. Comme si la perfection de l'image pouvait faire oublier les exigences de la loi de Dieu !

Les évêques de Belgique prenaient une attitude ferme sur ce point au Concile de Malines (I, VII, 1938) : « Les journalistes (et leurs lecteurs) auront soin de ne pas trop séparer le côté esthétique des choses de leur aspect moral. En sorte que, sous prétexte de servir les intérêts de l'art, *ils n'exaltent pas des œuvres mauvaises, d'autant plus pernicieuses qu'à cause de leur beauté artistique, elles ont une plus grande puissance de séduction.* » Comme il est réconfortant d'entendre un langage aussi ferme venant de la patrie de Rubens et de Van Dyck !

L'attitude d'agressivité devant l'obligation morale est un symptôme de fixation infantile et d'immaturité adolescente. L'Eglise ne craint pas la beauté et l'art, qui est son expression sensible, mais elle rappelle à toutes les générations que le beau, le vrai et le bien s'identifient et qu'une œuvre qui exalterait le vice ne pourrait pas être classée parmi les choses qui sont belles.

Cependant, l'apostolat du film ne doit pas se limiter à de pures annotations d'ordre moral, mais il doit en souligner la valeur technique, esthétique, humaine, morale et religieuse. L'Eglise ne dira jamais qu'un film est beau, uniquement parce qu'il traite un sujet religieux. Elle souhaite cependant que le sujet religieux soit traité avec goût et elle est heureuse, lorsque l'épaisseur humaine de la bande sonore est pénétrée discrètement par la lumière d'une conscience qui perçoit les appels divins.

Le « Centre catholique du cinéma de Montréal » veut entreprendre cette *tâche ardue et très longue de la formation de la conscience chrétienne en matière de cinéma.* Il faudra organiser un cinéma pour enfants. Le mot n'est pas trop fort, puisque c'est encore le néant dans ce domaine. Les adolescents doivent être initiés au septième art, comme ils le sont à la littérature et à la peinture. Or, on ne s'improvise pas moniteur de ciné-club. La formation professionnelle est exigée dans ce domaine comme en tout autre. Il est nécessaire de grouper toutes les bonnes volontés, afin que, par une loyale et compréhensive collaboration, nous puissions dans notre diocèse transformer le cinéma en une école des hautes valeurs humaines. Nous franchissons une nouvelle étape, aujourd'hui, en vous pré-

sentant les premiers règlements du « Centre catholique du cinéma de Montréal ». Il y a du provisoire dans ces directives, mais c'est dans la mesure où vous serez dociles à suivre les orientations données par le Centre que nous pourrons franchir les autres étapes. Nous voulons faire, ici, ce que le cardinal de Lima préconisait dans une lettre adressée aux membres du Centre d'orientation cinématographique de l'Action catholique péruvienne, réunis en Congrès en décembre 1953 : « On ne peut nier que la passion du cinéma constitue aujourd'hui comme une nécessité de la vie sociale ; vouloir s'y opposer ou y imposer des limites serait prétendre à maîtriser les flots d'un fleuve qui a déjà débordé ; pour cette raison, les catholiques qui s'intéressent aux problèmes sociaux en relation avec la morale ont éprouvé la nécessité de fonder un Centre, *ayant comme but de former le jugement des gens sensés*, au sujet des pellicules qu'on présente dans les milliers de salles cinématographiques. Il s'agit en même temps de mettre en relief — autant que possible — les valeurs que possède le cinéma en tant qu'instrument éducatif : il faudra donc attirer l'attention des éducateurs catholiques du monde entier sur ce sujet. »

Ce que nous avons dit au sujet du cinéma vaut pour *la télévision*. Vous trouverez d'ailleurs en appendice le texte de l'Exhortation du Saint-Père sur ce sujet. Le Pape Pie XII déclare, en effet, « que les programmes des transmissions télévisées sont formés en grande partie de films cinématographiques et de représentations théâtrales, dont le nombre de ceux qui sont à même de satisfaire pleinement aux exigences de la morale chrétienne et naturelle est encore limité ». Le Saint-Père veut que les catholiques accomplissent en ce domaine les redressements qui s'imposent et qu'ils ne portent pas devant l'histoire la terrible responsabilité d'avoir laissé la bride sur le cou à « la puissance maléfique et destructive des spectacles cinématographiques ». Car « on est manifestement mal fondé, surtout dans ce domaine, *d'invoquer les droits prétendus de la liberté totale de l'art*, ou le recours au prétexte de la liberté d'information et de pensée, car il y a des valeurs supérieures à protéger, dont les violateurs ne sauraient échapper aux sévères sanctions formulées par le divin Sauveur : « Malheur au monde à cause des scandales !... Malheur à l'homme par la faute de qui le scandale arrive ! » (*Matth.*, XVIII, 7.)

Telles sont, nos très chers frères, les directives que vous devrez suivre en ces matières dont dépend en grande partie votre salut éternel. Prions et travaillons afin que cette invention merveilleuse du genre humain, loin de pervertir les idées et de corrompre les mœurs, contribue à la gloire du Créateur. Cette lettre sera lue au prône des messes et les appendices ci-annexés auront force de loi dans toutes les organisations soumises à notre juridiction depuis le jour de leur promulgation.

Donné à Montréal, en notre palais, le 11e jour d'avril 1954. † PAUL-EMILE cardinal LÉGER.

Centre catholique du cinéma de Montréal

(Orientation générale.)

Définition :

Organisme chargé de coordonner et de promouvoir tous les efforts des catholiques dans le domaine du cinéma.

But :

Le but poursuivi est la prévention contre les mauvais films ou les films non appropriés à telle ou telle catégorie de spectateurs et la formation cinématographique au plein sens du mot, c'est-à-dire de faire du cinéma un puissant collaborateur à la grande œuvre de « la véritable éducation des hommes et du relèvement de la dignité des mœurs ». (Enc. *Vigilanti Cura*.)

« L'Encyclique met une insistance singulière à souligner l'œuvre positive qui incombe au cinéma. Pie XI ne vient pas au cinéma en résigné. N'est-ce pas un de ses principes bien connus que les progrès scientifiques sont des dons de Dieu dont il faut se servir pour sa gloire et l'extension de son règne ? Le cinéma est un instrument prodigieux. Sa vocation providentielle est de servir le bien. Les catholiques doivent être les premiers à l'utiliser. L'Evangile ne maintiendra pas, sans lui, son empire sur les masses. » (Chan. BROHÉE.)

Pour le Saint-Père, « les cinémas sont de véritables écoles où se donnent des leçons de choses bien plus capables que d'abstraits raisonnements d'entraîner la plupart des hommes, soit au bien, soit au mal ».

Il n'est donc pas seulement question d'empêcher le cinéma de faire du mal. L'œuvre qu'impose l'Encyclique est très claire et très positive.

Moyens prévus :

Parmi les principales activités du Centre catholique du cinéma, mentionnons :

1° Un Comité de classification chargé de porter un jugement autorisé sur la valeur doctrinale et morale des films, tout en tenant compte de leur valeur esthétique et culturelle.

C'est à ce Comité qu'il revient de déterminer la cote morale et la catégorie des auditoires pour lesquels le film est recommandable ou acceptable.

2° Un bureau de renseignements au service du public et des responsables de salles catholiques :

a) publication hebdomadaire d'un feuillet (*Ciné-Service*) comportant l'appréciation morale et esthétique des principaux films à l'affiche des salles publiques de cinéma, afin de guider les catholiques soucieux de leurs responsabilités dans leur choix de films ;

b) choix de programmes appropriés à chaque auditoire, dans les salles paroissiales ou autres ;

c) analyses de films de grande valeur ou de films requérant certaines mises en garde et explications pour des auditoires d'adolescents ou d'enfants ;

d) aide aux animateurs de salles catholiques désireux de s'entraîner et de se perfectionner : ciné-forums d'éducation populaire, cours appropriés, etc. ;

e) références de documentation : volumes, revues, fiches didactiques ;

f) service d'information par la presse, les revues, la radio, etc. ;

g) service d'information particulière à ses affiliés, sur les développements de l'organisation du Centre, sur les directives émanant d'autorités qualifiées et sur les expériences les plus concluantes dans le domaine cinématographique.

3° Un Service de formation cinématographique :

a) du public, ayant pour but :

d'intéresser tous les catholiques de bonne volonté aux multiples aspects et problèmes du cinéma et les inciter à prendre une conscience de plus en plus nette de leur responsabilité inaliénable ;

de favoriser la création de nombreux organismes particuliers dont l'action sera d'autant plus efficace qu'elle s'exercera dans une sphère déterminée ;

d'organiser et d'encourager des cours, conférences, ciné-clubs, ciné-forums, etc., pour le recrutement, la préparation et l'action d'une élite de plus en plus nombreuse.

b) de l'enfance, lequel service, tenant compte : du milieu où vivent nos enfants et de l'ambiance où ils seront appelés à vivre plus tard : habitude généralisée du cinéma, télévision à domicile, etc., et des principes généralement admis quant à l'influence du cinéma sur les enfants et les adolescents, se propose d'organiser du cinéma pour enfants, dans un but d'éducation, de formation et de récréation saine ; et dans le respect des lois civiles et ecclésiastiques.

A ces fins :

a) le Centre favorisera, dans les institutions et les paroisses, l'organisation de « ciné-jeunes » avec programmation spécialisée de films pour enfants. Seraient autorisés les films adaptés à leur psychologie particulière selon les diverses catégories d'âges : documentaires appropriés et autres films parmi les mieux choisis ;

b) un Comité local affilié au Centre : verrait à la bonne organisation des séances de cinéma ; veillerait à la sécurité matérielle et morale ; entretiendrait les relations nécessaires avec le Centre ;

c) un animateur, selon les difficultés du film, serait chargé, soit de donner les explications appropriées, soit d'animer une discussion.

Une telle organisation aurait l'avantage d'augmenter le nombre de films acceptables à l'enfance ; d'offrir du cinéma aux enfants pour fin de distraction saine et utile ; de favoriser la formation cinématographique, moyen positif de lutter contre l'attitude passive, de tempérer l'excès d'enthousiasme et d'éveiller le sens critique et le jugement de l'enfant en face du spectacle cinématographique.

Cette préoccupation de la question du cinéma pour enfants ne peut que répondre aux désirs d'un grand nombre de parents et d'éducateurs soucieux de la formation et de la culture de l'enfance.

Juridiction :

Placé sous l'autorité immédiate de l'Ordinaire, le Bureau de direction du Centre catholique du cinéma de Montréal exerce son action sur tous les points qui concernent le cinéma, dans la mesure où l'Eglise peut ou doit s'en préoccuper :

1° le Bureau de direction recueille les suggestions des différents organismes activement intéressés et de personnes particulièrement compétentes dans l'un ou l'autre des domaines du cinéma et prépare plans et projets pour le bon fonctionnement du Centre ;

2° il est directement chargé de l'application des règlements diocésains sur le cinéma, tant auprès des organismes diocésains ou paroissiaux et des Associations sous juridiction ecclésiastique, que des groupements et des particuliers utilisant les locaux sous juridiction ecclésiastique.

Il autorise ou refuse les films soumis par les responsables des salles catholiques, ou suggère des modifications aux programmes.

Toutefois, les organismes diocésains qui sont dotés d'un « Service de cinéma » reconnu par le Centre jouissent — par l'entremise de leur aumônier — d'une juridiction déléguée pour les autorisations de films à l'intérieur de leur organisme et conformément aux règlements généraux. Ces services entretiennent avec le Centre des relations nécessaires à une bonne coordination et lui font rapport des autorisations accordées.

3° Le Bureau de direction est officiellement chargé des relations, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du diocèse, avec les personnes ou les Associations intéressées, en conformité avec les prescriptions de l'Encyclique *Vigilanti Cura* et les hautes directives ecclésiastiques.

Invitation :

Pour que notre Centre arrive à porter tous les fruits qu'on en espère, il faudra du temps et le concours des éducateurs religieux et laïques, du clergé, des mouvements d'Action catholique, des Associations intéressées à l'enfance et surtout des parents eux-mêmes, comme étant les plus directement concernés.

• Le Centre catholique du cinéma de Montréal vous invite donc à lui adresser toute suggestion ou documentation sur cet important problème du cinéma.

• De même les Associations et les particuliers — laïques ou religieux — qui désirent mettre leurs films à la disposition du public, sont invités à nous en faire connaître les titres (avec description), afin que le Centre puisse les recommander ou les autoriser selon la catégorie des publics auxquels ils conviennent.

Il est bien entendu que le Centre catholique du cinéma de Montréal ne s'occupe pas de la distribution commerciale proprement dite ni de la production des films. Par contre, il est disposé à favoriser tous les bons films (adaptés à chaque auditoire) surtout chez les distributeurs qui sont prêts à collaborer avec le Centre et qui se préoccupent davantage des points de vue moral et esthétique.

Adresse :

Centre catholique du cinéma de Montréal, 4334, rue Saint-Denis, HA. 6858.

REGLEMENTS PROVISOIRES

I. — Cinéma.

Les règlements en préparation au sujet des représentations cinématographiques pour enfants dans les salles paroissiales ou autres locaux sous juridiction ecclésiastique, ne peuvent pas tous être mis à exécution immédiatement à cause de diverses raisons techniques.

A) Toutefois, les films didactiques en rapport avec les matières scolaires sont désormais permis, durant les heures de classe, et autant que l'autorité locale le jugera opportun et avec l'autorisation des Commissions scolaires.

B) Règlement spécial pour les internats :

Dans les internats, le Centre pourra désormais autoriser la représentation de films aux enfants de moins de 16 ans, mais en se limitant aux films documentaires pour le moment et aux conditions suivantes :

• s'affilier au « Centre catholique du cinéma de Montréal » ;

• faire approuver les films à l'avance par le Centre catholique. Pour cette approbation, on s'adresse au secrétariat établi, pour le moment, au Service diocésain des Loisirs (480, Est, rue Sherbrooke, Montréal. Tél. : MA. 8176), qui a les renseignements à cet effet, et on lui envoie rapport d'après formulaire reçu.

Le nombre des représentations cinématographiques est limité à une séance par semaine.

C) Pour ce qui est du cinéma dans les salles paroissiales ou les sous-sols d'églises, ou dans les salles des écoles (externats) ou tout autre endroit soumis à la juridiction ecclésiastique de façon habituelle ou occasionnelle, on s'en tiendra encore, jusqu'à nouvel ordre, aux prescriptions du 24 octobre 1952, savoir :

a) les enfants à qui la loi civile défend l'entrée des cinémas ne seront pas admis aux séances cinématographiques ;

b) si, dans les endroits ci-haut mentionnés, des représentations cinématographiques sont données aux plus de 16 ans, les organisateurs, quels qu'ils soient, ecclésiastiques ou laïques, devront au préalable obtenir le *nihil obstat* du Centre catholique du cinéma pour toute bande qui passera à l'écran ;

c) dans les institutions, collèges, couvents, écoles primaires supérieures où des ciné-clubs de la J. E. C. sont organisés, toute représentation donnée en ciné-club devra être contrôlée par le Service

diocésain du cinéma de la J. E. C. Pour les autres séances de cinéma, l'autorisation doit être demandée au Centre.

II. — Télévision.

Au sujet de la télévision dans les salles catholiques, on attire l'attention sur un choix judicieux à faire parmi les programmes.

Les directeurs de ces salles devront se rappeler leur responsabilité en ce qui concerne les films télévisés et ne laisser voir que des œuvres honnêtes.

Ils pourront se renseigner à ce sujet en consultant :

- soit la publication *Ciné-Service,*
- soit la brochure : *La cote morale de tous les Films,* publiée par la Centrale catholique de Paris,
- soit les volumes de la Légion de la Décence.

On peut se procurer cette documentation au « Centre catholique du cinéma de Montréal », 4334, rue Saint-Denis, Montréal, HA. 6858.

Dans les pages suivantes se trouve reproduite l'Exhortation du Souverain Pontife à l'épiscopat d'Italie au sujet de la télévision, dont la D. C. *a donné le texte dans son numéro* 1165 *du* 24 *janvier dernier.*

Le cinéma et la morale

S. Em. le cardinal Roques, archevêque de Rennes, a abordé ce problème dans la Semaine Religieuse *du diocèse de Rennes du 4 avril* 1954 *:*

« Quand une lecture vous élève l'esprit et vous inspire des sentiments nobles et courageux, a écrit La Bruyère, ne cherchez pas une autre règle pour juger de l'ouvrage ; il est bon et fait de main d'ouvrier. »

Ce jugement vaut aussi pour les productions cinématographiques et l'on peut dire que les films, hélas ! trop nombreux, qui inspirent des sentiments bas, doivent être tenus pour mauvais. C'est le cas pour tel film qui doit être résolument proscrit par les gens sérieux, ayant encore le souci de la propreté morale, de la santé du pays et de la dignité humaine. Ce n'est pas en pervertissant les esprits ou en excitant les passions que l'on travaille au redressement d'une nation ébranlée par les conséquences d'événements tragiques et par les difficultés d'ordre économique qui compromettent son équilibre.

Le cinéma pourrait rendre de vrais services s'il était à la fois éducatif et distrayant ; il serait alors dans son rôle, qui n'est pas d'exciter les passions. Le cinéma devient, au contraire, franchement répréhensible le jour où, pour faire de l'argent, il ne respecte pas la dignité de l'homme et favorise l'abaissement des mœurs.

Même si les règles de la technique sont sauves, la morale garde tous ses droits et je veux croire que les honnêtes gens feront le vide autour des films que la censure peut malencontreusement autoriser, mais que réprouvent les dangers de perversion et la conscience morale.

La liberté, derrière laquelle on s'abrite souvent pour couvrir bien des excès, a des limites et ne permet pas, même pour de l'argent, de jeter la confusion dans les esprits ni le trouble dans les cœurs, qu'ils soient jeunes ou adultes. L'homme, quel qu'il soit, est toujours influençable et vulnérable, surtout par certains côtés, et coupables sont ceux qui, faisant les esprits forts, veulent se croire hors de toute atteinte.

LE CARDINAL.

Le cinéma, les masses et la morale

C'était le titre d'un article de JOSEPH FOLLIET, *dans* la Croix *du* 14 *avril* 1954. *Nous versons au dossier du cinéma cette page du « Carnet d'un sociologue » :*

Des films récents ont provoqué des controverses, des polémiques, même des bagarres. On a discuté le film d'André Cayatte *Avant le déluge* et, parmi les critiques d'inspiration chrétienne, les jugements s'échelonnaient de l'approbation à la réprobation, avec toutes les nuances intermédiaires. *Le blé en herbe,* film tiré par M. Autant-Lara d'un roman de Mme Colette, a, par contre, rencontré, dans les mêmes milieux, une condamnation quasi unanime ; et la projection en province en a suscité quelques incidents, surtout lorsqu'elle était patronnée par des organismes relevant du ministère de l'Education nationale, faveur qui, je me permets de le croire, ne s'imposait pas, même au titre de l'éducation sexuelle.

Comme toujours, ces réactions ont ému des réactions inverses. Des journaux qui, d'ordinaire, montrent plus d'empressement à défendre les droits de la critique, protestent contre l'intransigeance des moralistes, contre l'ingérence des associations religieuses dans l'art (et le commerce) des images mouvantes. Certains proposent de boycotter, en retour, les films à thèmes religieux, ce qui dénote une curieuse conception de la tolérance.

Au fond de ces polémiques, il y a des intérêts, de la passion, de la mauvaise humeur, mais aussi quelques malentendus. Peut-être appartient-il au sociologue de les dissiper dans la mesure de son possible, en rappelant quelques faits assez clairs, mais souvent méconnus ou traités par prétérition.

Un premier malentendu : la critique et les cinéastes

Le cinéma est (quelquefois) un art, mais, aujourd'hui, avant tout, une industrie et un commerce. Un film engage d'énormes dépenses, que les producteurs entendent récupérer, et avec le maximum de bénéfices. D'où un malentendu fondamental entre le critique et les gens du cinéma.

Pour le premier, le film est d'abord un objet de jugement ; pour les seconds, d'abord une entreprise commerciale. Pour le critique, son « papier » est l'interprète du jugement qu'il porte ; pour l'homme du cinéma ! ce même papier relève d'un genre littéraire très spécial : la publicité rédactionnelle. *Inde irae...* D'où les colères de ces messieurs lorsque la critique ne paraît pas de nature à « faire marcher le commerce ».

De ces différences de conceptions, la chronique judiciaire, en France et à l'étranger, apporte le fréquent témoignage. Ici, un cinéaste ou une star intente un procès contre un critique dont le crime se borne à faire usage de son droit ; ailleurs, des propriétaires de salles prétendent interdire l'entrée, même payante, aux critiques dont ils ne s'estiment point satisfaits. Pour n'être que rarement tragiques, ces affaires n'en révèlent pas moins un conflit profond : l'opposition entre la critique pure, dans la tradition de la critique littéraire ou artistique, et l'art commercialisé.

En dénonçant l'immoralité d'un film, en prévenant ses lecteurs contre cette immoralité, le critique catholique ne dépasse pas la limite de son

droit. Qu'il puisse faire erreur, ou dans tel ou tel cas, abuser d'un pouvoir légitime, c'est une autre affaire. On a peine à comprendre pourquoi et comment des écrivains qui se réclament de la liberté critique, ne s'inclinent pas devant de telles évidences. Ou alors qu'ils précisent leur pensée : toute liberté doit être laissée à tout critique, sauf au chrétien. Au moins, on y verra clair.

Un second malentendu : la critique et la morale

Nous nous heurtons ici à un second malentendu. Ce qui gêne les adversaires de la critique catholique, ce n'est pas la liberté de jugement ; c'est le fait que le jugement comporte un aspect moral. Il leur semble qu'on brouille les domaines, qu'on mêle, dans un pot-pourri, des éléments qui n'ont rien à voir les uns avec les autres. D'un côté, l'art, qui est à lui-même sa loi (*Ars gratia artis*, l'art pour l'art, dit la devise de la *Metro-Goldwin Mayer*, entre deux rugissements de lion) ; de l'autre, la morale, elle aussi affaire de goût et de tempérament, donc individuelle et privée.

Hélas ! ni l'homme ni les choses ne montrent une telle simplicité qu'on puisse les découper ainsi en tranches. Tout jugement critique relève d'une esthétique ; toute esthétique se rattache à une conception du monde ; toute conception du monde inclut une morale. La théorie de l'art pour l'art elle-même, quoi qu'en pensent les esthètes professionnels, suppose une conception morale, à savoir que, pratiquement, il n'y a pas de morale, puisqu'elle est uniquement subjective. Si l'on déduisait les conséquences logiques de cette proposition, ils en seraient les premiers offusqués. Il leur faut tout de même le courage de voir la portée de leurs théories.

D'ailleurs, la thèse de l'art pour l'art est, de fait, l'un des plus merveilleux alibis invoqués par une pornographie sordidement commerciale, qui n'a rien à voir avec la création artistique.

Certes, quelle que soit la part faite à la morale dans la critique, juger une œuvre d'art uniquement d'après les critères moraux serait une erreur grossière, comme se révélerait erroné un jugement moral qui ne tienne pas compte de la nature de l'œuvre, de ses nécessités techniques, du public qu'elle atteint.

On ne saurait traiter de la même façon un poème hermétique et un roman populaire, un nu d'illustré grivois et un nu de Michel-Ange. L'oubli de ces règles de sens commun entraînerait à un « moralisme » auquel certains catholiques, faute de culture, cèdent trop et qui agace justement les écrivains et les artistes.

Mais les excès d'un moralisme intempestif ne sauraient prescrire les droits de la morale. La critique catholique est donc fondée à faire intervenir la morale dans son jugement.

Les conditions du cinéma, art de masses

Ces règles générales prennent plus de poids lorsqu'on les applique au cinéma.

Le cinéma est un art de masses, fait qu'oublient trop facilement les esthètes, et même certains critiques bien intentionnés, voire chrétiens, qui jugent d'un film, destiné à toucher des millions de spectateurs, comme d'un poème ou d'un tableau qui atteindra quelques milliers de gens cultivés et entraînés à l'esprit critique. Faute de contacts ave « la base », comme disent les communistes, impuis sants à imaginer les mouvements d'intelligence profondément différentes des leurs, ils en arriven à oublier leurs responsabilités morales de critiques guides de l'opinion, et à ne plus écrire qu'en fonc tion d'un milieu de spécialistes, voire de techni ciens, semblables à eux.

Tout le monde, ou presque, va au cinéma Toutes les conditions sociales. Tous les degrés d culture. Et, hélas ! tous les âges. J'assistai, derniè rement, à la projection du film *Moulin Roug* A côté de moi, il y avait une mère de famill avec deux fillettes au-dessous de 10 ans, qui s'en nuyaient d'ailleurs à mourir. (Heureusement pou elles !) Inconscience des parents ? Maladresse Tout ce que vous voudrez. Reste que ces fillette étaient là. Et que tout public de salle obscure com porte, les jeudis et les dimanches, une forte pro portion d'enfants et d'adolescents. Il en faut bie tenir compte.

Il serait assurément plus raisonnable d'interdir les salles de cinéma aux enfants de moins d 12 ans, sauf pour des séances réservées à ce publi particulier. Mais toutes les tentatives esquissée dans ce sens ont rencontré l'obstruction d'intérêt si énormes qu'elles n'ont jamais abouti. Quan à la mention : *interdit aux moins de 16 ans* on en connaît l'efficacité !...

Ce serait, d'ailleurs, esquiver le problème d la moralité au cinéma que de le réduire à une ques tion d'âge. Les adultes, eux aussi, ont le droi d'être protégés, soit contre les sollicitations aphro disiaques, soit contre les invitations à la violence à la brutalité, au sadisme, à la haine. Et d'autan que beaucoup d'entre eux se trouvent, par rappor aux images, dans un état de réceptivité absolue de totale passivité, sans aucune défense critique On le voit bien lorsqu'on leur demande de raconte le scénario du film qu'ils viennent de voir. Trè souvent, ils n'en ont retenu que des bribes, reliée plus ou moins logiquement. Ils ont poursuivi, pen dant deux heures, un rêve éveillé, dans une sort d'état second qui les livrait aux images.

On peut discuter de l'influence du cinéma su la criminalité juvénile ou adulte. Il serait injust de le considérer comme seul responsable, témé raire de le renvoyer absous. Tous les éducateur peuvent témoigner de sa nocivité, surtout sur le jeunes à l'esprit faible ou mal prédisposés par de troubles caractériels. (Ceux-là aussi se trouven inévitablement dans un public qu'on ne peut filtre par la méthode des tests, et force est bien, une foi de plus, d'en tenir compte.) Parmi les adultes auss il y a des faibles ou des caractériels, et le ciném risque de les « déboussoler ». Qu'on se rappell le cas extrême de ce garçon de 20 ans qui, désax par les journaux illustrés et le cinéma, se déguis en Tarzan pour enlever, de force, comme au temp des cavernes, une jeune fille récalcitrante !... C'étai un « psychologiquement faible »...

Le cinéma et les idées

Le caractère « massif » du cinéma lui interd également de jouer avec les idées. Qu'un écrivai pour public ultra-restreint comme Thomas d Quincey écrive son fameux paradoxe sur *l'assas sinat considéré comme un des Beaux-Arts*, j regrette de le voir employer son merveilleux taler de prosateur à une fantaisie vaine et frelatée mais je ne pense pas qu'un tel livre offre un ré

danger pour beaucoup de gens, car l'immense majorité de ses lecteurs sait prendre l'humour noir avec la quantité convenable de grains de sel. Qu'un tel sujet soit porté à l'écran, et je ne réponds plus des risques.

Pourquoi ? Toujours pour la même raison : parce que le cinéma s'adresse à tous, jeunes et vieux, forts et faibles, normaux et anormaux, savants ou ignorants. L'ignorance de certains clients du cinéma dépasse toutes les limites prévisibles. Témoin ce fragment de dialogue entendu par un ami devant la *Jeanne d'Arc* d'Ingrid Bergmann : « Alors, tu crois qu'ils vont vraiment la brûler ?... »

Le cinéma ne peut faire joujou avec les idées. Il n'est pas un jeu d'intellectuels, mais un art pour les masses. C'est ce que les intellectuels auront toujours peine à comprendre.

La censure ?

Dans ces conditions, on comprend qu'un gouvernement conscient de ses responsabilités morales et éducatives ne puisse abandonner le cinéma à lui-même. Sous une forme ou sous une autre, il instituera une censure. Sans doute, la censure se grève d'inévitables inconvénients. Elle ne peut, vu ce que sont les hommes, s'inspirer d'une morale pure, indépendante de tout préjugé social. Ses solutions sont parfois des compromis, des cotes mal taillées, voire fort mal taillées. Il lui arrive de commettre des erreurs ou des sottises. Mais elle est préférable soit à la domestication du cinéma telle que la pratiquent les régimes totalitaires pour le plus grand profit du « bourrage de crânes », soit à une liberté absolue qui, de fait, en régime capitaliste, ne serait que la liberté du commerce cinématographique pour le plus grand profit de quelques magnats et de quelques histrions.

Au contraire, à mon sens, dans une hypothèse libérale, la liberté de la critique, œuvre de réflexion, doit rester intacte. En émettant ses jugements, le critique chrétien sert à la fois la cause de la liberté de l'esprit et celle de la morale. Il sert aussi la véritable liberté de conscience qu'une licence totale enchaînerait au lucre, en attendant qu'une réaction inévitable, issue de l'instinct de conservation qui meut les corps sociaux, l'enchaîne par des réglementations tâtillonnes ou par une sujétion totalitaire.

○ ○ ○

A cet article de Joseph Folliet, la Croix *ajoutait ce post-scriptum :*

On apprend que 60 cinéastes et journalistes, réunis au Festival de Cannes, viennent de rendre publique une déclaration relative à la censure. Les signataires invoquent « la liberté d'expression », s'appuient sur la charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme et se déclarent finalement « décidés à tout mettre en œuvre pour que la liberté d'expression cinématographique soit partout reconnue et partout considérée comme un droit ».

Donc, réclamation d'une *liberté totale* dans le domaine du cinéma. A cette question à l'ordre du jour, l'article de Joseph Folliet, les lecteurs ont pu s'en rendre compte, apporte une réponse nuancée.

Nuances bien nécessaires si l'on en juge par le rapprochement ci-dessous.

On a pu lire dans *l'Humanité* du 22 mars 1954 que M. Fernand Grenier a demandé à interpeller le gouvernement sur « les mesures qu'il compte prendre pour empêcher les ligues réactionnaires de s'opposer par la force à la projection du film français *Le blé en herbe* ».

Mais, dans *l'Humanité* du 26 septembre 1951, on avait pu lire : « La protestation de tous peut et doit empêcher que ce film poursuive sa carrière. Et les habitants de chaque ville de France avertiront clairement ceux qui seraient tentés d'inscrire à leur programme cette vilenie : nous ne voulons pas de ce film chez nous ! »

Ce second texte visait le film de M. J.-P. Sartre, *Les mains sales.*

Tout commentaire serait superflu !...

Cinéma pour enfants et perspectives d'avenir

Télé-Ciné (*n° 39, décembre* 1953) *a publié sous ce titre une série d'observations de M. Roy qui indiquent nettement dans quel sens devraient s'organiser les éducateurs pour résoudre le grave problème que pose le cinéma pour la masse des enfants. Qu'on en juge :*

Les films les mieux adaptés aux enfants, les plus parfaitement réalisés ne seront qu'une solution incomplète sans une animation dynamique intelligente conçue en fonction du devenir de l'enfant.

Il nous faut donc mettre en place une organisation des circuits de cinéma pour enfants en dehors d'une structure commerciale. Le commerce qui a pour but de distribuer, d'échanger de la marchandise devrait être conçu comme un service. En fait, la notion de recettes et d'argent est de nos jours son principe moteur.

Le film en général (et le film pour enfants en particulier) ne peut être considéré comme une marchandise ordinaire.

D'autre part, la mission éducative que nous attachons aux films pour enfants ne peut être liée aux lois du commerce.

Il est donc nécessaire de penser entièrement de nouvelles structures, tant sur le plan de la production, la distribution, que sur celui de l'exploitation (ou présentation) des films.

A l'échelon « production-distribution », la F. L. E. C. C. et la firme Rank sont arrivées à des accords intéressants garantissant l'avenir (1).

A l'échelle « exploitation-présentation des films », il est indispensable de signaler deux conditions importantes si nous voulons atteindre pleinement nos objectifs.

1° Nécessité d'une prise en charge par la famille.

Nous sommes bien obligés d'admettre que le phénomène d'émancipation de l'enfant n'est pas uniquement dû à une phase de démission de la famille. Celle-ci n'étant du reste que les conséquences de la crise de civilisation que le monde moderne est en train de traverser.

Mais il faut aussi avoir le courage de constater que pédagogues et éducateurs spécialisés ont (con-

(1) La F. L. E. C. C. (Fédération loisirs et culture cinématographiques), 155, boulevard Haussmann, Paris-8e, présente actuellement une série de films pour enfants de 8 à 14 ans, réalisés par la *Children's Film Foundation* de Londres ou distribués par la *Rank Overseas.* En voici quelques titres : *Le corbeau et le renard, Les hibernants, A cache-cache, A chacun sa maison, Vacances sur la baie, Petite ballerine, Jean le forain, Le skieur solitaire, Sur la piste de Mashomba,* etc. Ces films seront mis à la disposition des circuits et des salles de spectacles désireux de faire des séances pour enfants.

sciemment ou non, avec regret ou satisfaction) travaillé en se passant d'une véritable collaboration avec la famille.

De toutes façons, il résulte de cette situation que dès son jeune âge l'enfant échappe à l'influence de la famille, tout d'abord au profit de l'école. Puis il se libérera de l'emprise de l'instituteur au bénéfice des organisations d'enfance.

Mais, à partir de 13-14 ans (quelquefois plus tôt, quelquefois plus tard), les éducateurs et dirigeants de mouvements d'enfants et d'adolescents seront bien amenés à composer avec toute une série d'autres influences d'origines très diverses qui feront de l'enfant un individu prématurément émancipé.

L'enfant choisit dans les kiosques à journaux sa littérature..., il décide lui-même du choix de ses films. Il commence à tourner pour son compte le « bouton de radio ».

En dehors de toute organisation ou tout groupement, il s'organise. Désormais, le chef de la « bande naturelle » sera l'éducateur.

De son côté, la famille s'est organisée sur un plan collectif. Les organisations familiales tenteront d'agir sur les structures à l'échelon de la municipalité, du département, de la nation.

Mais ici également nous constatons amèrement que ces organisations familiales se heurtent à d'autres structures ou puissances, plus solidement charpentées et extrêmement efficaces.

Nous pouvons bien nous demander quelle part ont les représentants familiaux au sein du ministère de l'Education nationale par exemple.

Les circuits familiaux du cinéma n'ont qu'une faible influence sur la production cinématographique.

L'organisation sportive leur échappe totalement.

Quant aux illustrés d'enfants, nous nous bornerons à regarder leurs étalages dans les postes de vente...

Un cinéma pour enfants qui se mettrait en place en dehors de la famille ne risquerait que d'augmenter, de précipiter, d'une part, cette coupure entre l'enfant et les parents, et, d'autre part, d'intensifier le conflit scolaire.

Nous pensons donc qu'il est nécessaire de demander aux parents de prendre la responsabilité première des clubs d'enfants.

Plusieurs expériences peuvent démontrer que nous trouverons dans la plupart des cas des pères ou mères de famille décidés et capables.

Leur mission dans un club d'enfants sera une mission de direction et de contrôle de prise en charge. Les éducateurs, les spécialistes du cinéma ou de l'enfance joueront certainement un rôle important. Ils seront l'élément moteur. Ils devront apporter toute leur expérience, leur dynamisme, mais cela devrait se traduire en suggestions à faire approuver, en réalisations à faire contrôler.

La véritable place d'un éducateur spécialiste est celle d'un technicien ne servant que de trait d'union entre les parents et les enfants.

Il est indispensable que cela se réalise dans les faits.

2° Nécessité d'une orientation populaire dynamique.

Il faut aussi que nos réflexions aillent plus loin.

Nous nous trouvons en une période d'évolution technique extrêmement rapide.

Le monde populaire en a subi le premier les conséquences sociales, mais en même temps en a saisi le sens profond.

En s'organisant sur le plan syndical ou politique, ou familial, il est devenu l'élément dynamique à la pointe de cette évolution.

Il ne s'agit pas de vouloir revenir en arrière, de vouloir conserver ou faire revivre des cadres périmés, mais plutôt de placer toutes nos activités dans une perspective dynamique. Or, les différentes structures qui se mettent en place sans faire appel à une participation efficace des représentants des mouvements populaires risquent de n'avoir plus leur plein accord et en fin de compte leur désaccord.

Sur le plan du cinéma, si les ciné-clubs n'ont pas eu toute l'influence que l'on pouvait espérer d'eux, c'est qu'ils ne furent pas populaires. Ils ne sont restés qu'une sorte de ghetto d'esthètes.

La *Kermesse aux Etoiles*, le journal *Confidences*, le film *Lucrèce Borgia*, ou le Tour de France cycliste sont des manifestations ou des œuvres populaires quant à leur forme. Quant au fond, ce sont des réalisations purement commerciales.

Il serait intéressant de démontrer ici combien le cinéma qui aurait pu être l'art populaire par excellence — recombler le fossé entre les masses et les arts — n'est, du fait des structures économiques, qu'une nouvelle sorte d'exploitation.

Si nous revenons à l'enfant, nous constatons avec inquiétude que l'école continue à préparer au brevet élémentaire, au baccalauréat, à la licence en droit..., que les organisations sportives cultivent le culte de la super-vedette. Et que beaucoup de nos pédagogues font plus tard de l'enfant un « désincarné social ».

Ce n'est pas la démonstration de l'erreur de leur théorie ou l'échec de leur méthode d'application. La grande majorité des éducateurs n'étant pas du milieu populaire ou n'ayant pas reçu une formation dans une optique de dynamisme populaire, ne peuvent apporter une réponse totalement valable en fonction du « devenir de l'enfant ».

Une animation bien adaptée dans un club de cinéma pourra en partie résoudre ce problème.

J'ai vu un jour, présenter dans un cinéma pour enfants, un documentaire sur la S. N. C. F. Le film a été suivi d'un débat animé par deux jeunes « mécaniciens ». Une visite aux « ateliers des chemins de fer » fut la conclusion.

Il nous paraît donc important que l'organisation du cinéma pour enfants tienne compte des réalités sociales.

Tant sur le plan de son implantation — dans ce sens nous croyons qu'un club d'enfants à l'échelle du quartier réunissant trois ou quatre cents enfants est plus valable qu'à l'échelle de la ville (nous pensons ici aux villes de plus de 50 000 habitants) — que sur le plan de sa direction et de son animation.

Les trois éléments sont, du reste, liés, mais dans le cas où nous n'aurions que la possibilité de mettre en place un seul club pour une ville, veillons à ce que les éléments populaires dynamiques y participent.

La solution est de faire appel à eux dès le départ. Au moment de prendre la décision du lancement.

Tout ceci ne peut paraître que théorie.

Nous pourrions cependant, pour étayer notre thèse, citer plusieurs réalisations. J'ai, pour ma part, participé au lancement de deux clubs d'en-

fants — l'un à Bordeaux, l'autre à Vitry-sur-Seine — qui se sont attachés à mettre en place ces structures.

Dans les deux cas, ils se situaient dans un milieu populaire. Des parents avaient pris leur responsabilité à la tête d'une association.

Un Comité technique, composé d'éducateurs, du directeur de la salle, de dirigeants de mouvements de jeunesse et d'enfance assuraient le travail pratique. (Location films, animation, formalités administratives, etc.)

Un Comité d'enfants, choisi au départ et élu ensuite, se chargeait de tout un travail d'organisation en liaison directe avec les éducateurs (composition des affiches et des tracts, collage et distribution, propagande, accueil des adhérents, perception des cotisations, préparation de l'animation, critique des séances).

Cette organisation idéale n'est peut-être pas partout possible. Il nous semble cependant que ces conditions doivent être impliquées dans une orientation.

Des problèmes pratiques et tactiques peuvent obliger beaucoup à commencer, sans avoir tous les éléments nécessaires. Mais ceux-ci doivent rester un premier objectif à atteindre.

Le cinéma pour enfants n'est pas une fin :

— il ne doit être qu'un moyen ;

— il peut être le moyen de résoudre de façon positive et efficace le problème de la censure ;

— moyen de lever une équivoque qui pèse sur les salles familiales ;

— moyen de donner au septième art toute sa puissance d'expression ;

— moyen pour la famille de jouer son rôle de premier éducateur ;

— moyen pour le mouvement ouvrier de prendre conscience de sa mission face au cinéma ;

— moyen, si nous ne faisons pas de faux pas au départ, de résoudre en partie le problème français de la bataille autour de l'enfance ;

— moyen pour le jeune spectateur d'aujourd'hui de se préparer à son rôle d'homme de demain.

M. Roy.

LES CATHOLIQUES ET LE CINÉMA

Le revue irlandaise Christus Rex *de janvier* 1954 *a publié un intéressant rapport de l'abbé John F. Lynch, du St Finian College de Mullingar. Nous le reproduisons avec ses titres et sous-titres* (1) *:*

L'art du cinéma

Quelques-uns d'entre vous se rappellent peut-être la discussion sur le troisième programme, il y a quelque temps, lorsque le P. Carpenter défendait sa thèse hardie que « le cinéma est la forme la plus haute de l'art », faisant cette seule concession d'ajouter le mot « virtuellement ». Dans tout art il y a deux choses distinctes au moins spéculativement : il y a l'élaboration de quelque chose de beau et l'interprétation ou la « critique » de la vie.

Prenons le premier élément, l'élaboration de quelque chose de beau. Comme artiste, le producteur de films travaille sur un moyen d'expression qui lui donne une liberté de choix plus passionnante, une richesse de procédés plus grande, une puissance d'expression plus grande que n'en possède aucun autre artiste. Le « gros-plan » peut donner une mise en valeur redoutable. L'angle de vue de la caméra peut renforcer la qualité dramatique d'une prise de vue — je pense en ce moment à une scène d'hommes en train de marcher, prise par un objectif au niveau du sol. La bande sonore peut servir au commentaire pendant que le sujet est rendu vivant sur l'écran. La possibilité de passer brusquement d'une image à une autre donne un pouvoir d'accroître et de nuancer l'émotion comme nous pouvons l'éprouver seulement en poésie et en musique. Nous sommes tous familiarisés avec le cliché-image des oiseaux en plein vol et des arbres ondulant au vent en contraste avec le prisonnier enfermé dans la prison. Je me rappelle l'effet de la coupure d'une fleur soigneusement entretenue au moment d'une amitié trahie.

C'est là que parle l'imagination d'un directeur de génie. Le producteur de film a, alors, tout ce qu'il y a de vivant dans le théâtre avec ce pouvoir de commenter, d'appuyer et de suggérer qui appartient au roman. En fait, tous les arts sont à ses ordres : peinture, musique, drame, poésie. Prenez le pouvoir du producteur de film comme interprète de la vie : la salle de cinéma plongée dans l'ombre où perce un faisceau de lumière qui porte son message ; l'effet hypnotique de l'écran ; la tension en commun de l'auditoire. On a quitté le monde de tous les jours et on est entré dans un monde sur lequel le producteur de film a un contrôle complet. En essayant de persuader quelqu'un d'autre, vous vous servez de figures de rhétorique, de métaphore, de comparaison, d'allégorie, de parabole, pour lui faire voir ce que vous voyez. Votre pouvoir de persuasion est limité par deux facteurs : votre maîtrise personnelle d'expression et son imagination à lui. Le cinéma élimine ces deux facteurs. Les Chinois ont un vieux proverbe : « Voir une fois vaut mieux que d'entendre une centaine de mots. » Aucune éloquence humaine ne pourrait même nous donner une représentation aussi vivante de l'œuvre et des besoins des missionnaires en Afrique comme le fit *Visitation*, de Buchanan.

Le Pape Pie XI, dans son Encyclique *Vigilanti Cura,* ne nous laisse aucun doute sur l'estime qu'il avait de la puissance du cinéma. Il déclare : « Il n'y a pas aujourd'hui de moyen plus puissant que le cinéma pour exercer une influence sur les masses, soit par la nature même de l'image projetée sur l'écran, soit par la popularité du spectacle cinématographique et par les circonstances qui l'accompagnent. La puissance du cinéma tient au fait qu'il parle au moyen de l'image, laquelle est reçue par l'âme avec plaisir et sans fatigue... Même, pour lire et écouter, il faut toujours un certain effort, qui est remplacé dans le spectacle cinématographique par le plaisir continu résultant de la succession des images concrètes et pour ainsi dire vivantes. » (1) Ainsi dit le Pape.

D'autres ont été non moins vigoureux. Lénine : « Si vous voulez changer la pensée du monde, vous devez le faire par le moyen du théâtre et du

(1) Traduction de *la D. C.*

(1) Cf. *D. C.*, n° 807, 22. 8. 1936, col. 263.

cinéma. » Staline : « Le cinéma, dans les mains du pouvoir soviétique, représente une grande force qui est sans prix. »

L'argent et le cinéma

Cet art, le plus jeune des arts, est encore loin de sa maturité, mais il a eu jusqu'ici une éducation bien malheureuse. La religion a inspiré et élevé les autres arts et leurs années de croissance furent vouées au culte de Dieu. Le film, dès ses premières années, a été exposé dans les rues pour vendre ses plaisirs pour de l'argent. Car, que son but soit bon ou mauvais, dans l'élaboration d'un film la question de l'argent est de suprême importance. Un film prend beaucoup d'argent pour se faire et il peut faire beaucoup d'argent.

Ici, en Irlande, nous avons une industrie de production dans l'enfance. Son organisation est des plus simples. Ses techniciens et acteurs ne sont pas payés sur l'échelle de Hollywood, et cependant, le coût moyen d'une dizaine de minutes de film noir et blanc est de 1 500 livres. A ce prix, un film de deux heures revient à 18 000 livres. J'ai appris de bonne source que les exigences d'une préparation plus poussée d'un grand film élèvent son coût à trois ou quatre fois ce chiffre. 60 à 70 pour 100 de la population des Etats-Unis va chaque semaine au cinéma et pourtant l'industrie de Hollywood compte sur ce vaste auditoire pour solder ses dépenses. Le profit vient de ses représentations dans le reste du monde.

Le gain sur un film peut être immense. La perte peut également être très grande. Les magnats du film peuvent, dans les discours d'après dîner, rendre hommage du bout des lèvres à de hauts idéaux. Ils peuvent de temps en temps, sous la pression de l'opinion, prendre des mesures pour montrer qu'ils ne sont pas entièrement sans conscience de leur responsabilité sociale. Mais tous et un chacun sont entrés dans cette entreprise pour faire de l'argent ; ils y ont investi des sommes énormes et, pour eux, le seul critère applicable est ce qu'il rapporte au guichet.

Le film, par conséquent, doit être populaire, et populaire avec le genre de peuple qui fréquente le cinéma. Plus de 70 pour 100 de ceux qui fréquentent le cinéma sont des gens en-dessous de 25 ans. La grande majorité des habitués plus adultes sont des ouvriers d'usines et leurs femmes. Et que demandent-ils ? Les jeunes demandent un aliment pour leur rêverie, le reste une évasion : s'évader du travail ingrat et de la dureté de leurs vies et les restrictions de leur milieu économique et social. Ils veulent rire un bon coup. La haute vie que reproduit l'écran leur donne de quoi apaiser leur soif d'une existence plus facile, plus luxueuse ; et dans l'amour et la violence, ils trouvent une satisfaction de remplacement de leurs instincts primitifs. Dieu sait qu'ils y ont quelque droit et quand nous considérons la vie d'un ouvrier dans une ville industrielle et nous devons avoir de la sympathie à son égard.

Ce divertissement théâtral peut être propre, sain, élevant ; c'est vrai, mais c'est également vrai que le moyen pour un homme de combiner « instruction et amusement » est difficile. Pour y arriver, il doit avoir à sa disposition un homme de génie aux talents variés. Un tel génie est rare, et s'il vient à manquer, la chute est bien plate. Comme tous les amuseurs publics, les gens du cinéma ont appris que pour avoir du succès il n'est pas besoin d'originalité. Les mêmes vieilles plaisanteries provoquent les mêmes vieux rires. Les mêmes appels amènent les réponses inévitables. La tentation de s'abandonner à la facilité, de donner un plaisir dont la flambée est assurée, est grande et on n'y a pas résisté.

La vie et le cinéma

Dans les questions plus simples du bien et du mal, le cinéma commercial est du côté des anges ; les gangsters sont méchants et les détectives sont bons : et bien entendu les promoteurs, confortablement installés, éviteront tout ce qui pourrait troubler le *statu quo* dans la société. Ils doivent pourtant satisfaire les désirs de leurs clients et leurs clients appartiennent à une société qui est en train de perdre rapidement — si elle n'a pas déjà perdu — la religion qui l'a formée. Ils aspirent avidement au ciel, comme le firent leurs ancêtres, mais, pour eux, le ciel consiste dans le plaisir que cette vie peut leur donner. Cependant, avec les dures réalités de l'existence, les pénibles contraintes de tabous sociaux dépourvus de leurs sanctions religieuses et la profonde infortune incompréhensible des âmes sans Dieu, combien peu de ce plaisir s'offre à eux ! Dans le « trafic de l'écran », ils trouvent une vie qui correspond à leur idée. Cette façon de vivre est matérialiste et hédoniste. Sa philosophie n'est pas un ensemble logiquement articulé. C'est tout juste la perspective confuse et la morale du monde anglo-saxon. On entretient encore quelques valeurs et vertus du christianisme ; quelques-unes, bien qu'abandonnées, peuvent encore éveiller une certaine nostalgie ; d'autres paraissent simplement drôles.

Dans la plupart des films, soit américains soit anglais, certains thèmes sont implicites :

1. La richesse est la clé de la bonne vie.

2. Le sexe est probablement la sensation la plus importante dans la vie ; aussi l'idéal, pour la femme, c'est la beauté et l'attrait physique ; pour l'homme, une pleine maîtrise virile.

3. Le seul lien dans le mariage est l'amour romantique et, si naissent des difficultés, on entrevoit le divorce comme la solution normale.

4. On ne nie pas Dieu explicitement. Simplement on l'ignore. Il n'a pas voix dans les questions d'amour et de mariage. Le crime ne paie pas, tout simplement.

Naturellement les producteurs n'ont pas été sans avoir conscience de la popularité que peuvent avoir des sujets religieux et ils les ont traités avec assez de courtoisie selon leurs lumières. Ils se donnent un mal considérable pour assurer l'exactitude du détail, mais la religion dont ils font le tableau doit être au goût du monde. Cela peut être sympathique et humain comme dans « *Going my Way* ». Cela peut être détaché de ce monde, un sourire désenchanté, romantique comme dans « *The song of Bernadette* ». Cela peut donner une chose épique, un enchantement, de la couleur comme dans « *King of Kings* » et « *Samson and Dalila* » ; mais il ne faut pas insister sur ce que Dieu exige des particuliers. Il ne faut pas troubler la conscience d'un bon peuple sans Dieu. Nous devons peu attendre dans le service de Dieu d'une entreprise qui doit servir Mammon.

Quelquefois, naturellement, en exploitant le sensationnel, on viole gravement la modestie et l'horreur est trop vivement rendue ; mais, généralement

ırlant, le métier sait qu'il y a des limites auxıelles même une société à demi païenne se résigne ı que même si des détails très répréhensibles :happent, au *Hays Office*, aux yeux de notre ınseur, elle ne les laissera pas passer. Je ne pense ıs toutefois que ces détails, qu'ils soient censurés ı non, ont la même importance, selon nous, que esprit qui imprègne et doit nécessairement imprémer le cinéma commercial comme il est actuelment institué, et contre cet esprit la simple cenıre est sans effet.

Je ne veux pas donner à entendre que les proıctions de l'industfie sont universellement puériles : fausses. Dans la production du cinéma com:ercial il y a eu des directeurs de grand génie ; e Mille, Capra, Hitchcock pour n'en mentionner ue quelques-uns. A l'occasion, paraîtra un film ıi a tout ce qu'il faut pour récréer « esprit, ıarme, tolérance, gaieté, compréhension sensible es plus humbles détails humains, amour et tenresse et affection humaine ». Quelques-uns sont enus à bout de combiner de hauts desseins avec ı popularité et ont été un gros succès de guichet. ıuelques-uns ne l'ont pas fait ; et ainsi le métier etombe dans la vieille « bêtise » de tout repos. 'our estimer jusqu'où s'étend cette « bêtise », je ense que les prêtres font mieux de s'en remettre ux jugements de critiques estimés, catholiques ou on catholiques, plutôt qu'à leur propre expérience, arce que — nous partageons cela avec le reste e la classe cultivée — nous faisons un choix, ous n'allons pas voir n'importe quel film et nous ouvons être ignorants des réalités.

L'Irlande et le cinéma

Dans une année, du 1er septembre 1951 au 1 août 1952, 45 millions de tickets de cinéma ont té vendus dans 26 comtés. Une bien grosse partie es deux millions et demi de notre population ne a jamais ou très rarement au cinéma. Beaucoup le ceux qui y vont doivent être des habitués.

Quelle est l'influence du cinéma sur ces gens ? En l'absence de toute enquête réelle sur la réacion de l'auditoire en Irlande, on n'aime pas se nontrer dogmatique en la matière. Dans la *Sociology of Film*, de J.-P. Mayer, on nous donne les ruits d'une enquête très poussée en Angleterre, entreprise par des sociologues avec la coopéraion de l'organisation de Rank. Ils révèlent une profonde influence sur les masses en Angleterre et valent la peine d'être étudiés. Une grande partie les résultats de l'enquête porte sur la situation en rlande, mais il y a une différence de toute imporance dans les deux cas. Les gens qu'étudie l'ouvrage de Mayer sont précisément ceux dont la valeur détermine la nature du cinéma. Nos gens ont reçu une éducation chrétienne. A cause de cette différence dans les deux situations, je ne remettrai pas à plus tard de tirer les conclusions de cette enquête. Je me contente de placer sous vos yeux quelques considérations qui ne feront pas, je pense, l'objet de beaucoup de controverses.

1. Les gens qui sont le plus sujet à l'influence du cinéma sont les plus impressionnables — les jeunes et les moins bien formés.

2. Si nous considérons le choc puissant de l'écran lui-même sur ces gens, la popularité qu'ont pour eux publications comiques, magazines passionnés et les autres genres de littérature qu'on peut regarder comme une simple extension de l'écran, et la discussion apparemment sans fin des films et des stars, nous devons admettre que le cinéma a une plus grande action sur leur mentalité que la radio, la presse et la chaire.

3. Ces spectateurs sont la partie de la communauté qui se fait le moins entendre. Ils n'écrivent pas aux journaux. Ils ne parlent pas aux meetings. Même dans les conversations privées avec nous, un manque d'habileté les rend méfiants d'exprimer verbalement des idées qui sont en dehors de l'ordinaire et de ce qu'on accepte. Leurs pensées et leurs sentiments peuvent en être profondément affectés sans que nous en soyons pleinement conscients.

4. En matière de mode, de manières, de façons de se conduire, l'influence du film est indéniable. Cette influence est-elle superficielle ? Notre éducation catholique est-elle capable de résister à la pression hédoniste et matérialiste du monde du cinéma ? Arrive-t-on à faire croire que les enseignements de la morale de l'Eglise, du foyer et de l'école sont des vieilleries ? La dévotion de nos gens à leur devoir religieux, leur respect enthousiaste pour les prêtres qui exercent pleinement leur fonction sociale, seraient rassurants ; et pourtant la vulgarité de leur salles de danse et la facilité avec laquelle beaucoup d'entre eux apostasient quand ils vont en Angletere, doit modérer notre satisfaction.

Les enfants et le cinéma

Il y a un autre aspect du problème du cinéma en ce pays qui ne nous permet pas d'être satisfaits d'une façon quelconque : les enfants et le cinéma. Voici les faits et la situation d'une ville. Il y a des matinées pour enfants chaque samedi et dimanche et également la plupart des mercredis. Il n'y a aucun effort pour donner des films convenables. On y passe un ou deux grands films du programme de la nuit et on ajoute quelques courts métrages, et naturellement le film à épisodes s'arrête au point le plus passionnant, laissant les enfants en suspens jusqu'à la prochaine matinée. Les maîtres dans les écoles s'inquiètent considérablement de savoir quels élèves y vont et avec quelle fréquence, mais ils m'ont appris que les chiffres sont plutôt en deçà de la vérité, puisqu'un bon nombre d'enfants se gardent bien d'admettre qu'ils y vont fréquemment. Même tels qu'ils sont, les chiffres sont assez éloquents. 47,8 pour 100 de tous les enfants dans les écoles admettent qu'ils vont en matinée au moins une fois par semaine. 10 pour 100 y vont deux fois. Les matinées sont toujours combles. Pour les séances de nuit, 5 pour 100 y vont une fois par semaine, 10 pour 100 une fois par quinzaine et 12 pour 100 une fois par mois. Sauf pour le cas des enfants tout petits, les parents ne les accompagnent pas aux matinées — le bruit est très pénible ! Au-dessus de 7 ans on leur permet d'y aller seuls ou avec des grands frères ou sœurs. De plus, les enfants qui fréquentent le cinéma sont les enfants de parents assez pauvres. J'ai obtenu des chiffres de deux autres villes et ils ne diffèrent pas de ceux-ci. On peut admettre que la situation est substantiellement la même dans l'ensemble du pays. Les enfants vont en masse aux matinées. Les parents saluent les matinées comme un moyen de s'en débarrasser et de les mettre à l'abri des rues. Le sujet des représentations est laissé complètement à la discrétion des propriétaires ou directeurs de cinéma.

L'abandon d'une influence aussi puissante qui

semble fasciner les enfants à des gens qui font si peu preuve du sens de la responsabilité qui leur revient et sont principalemnt intéressés à faire de l'argent, le spectacle régulièrement offert aux enfants de films faits pour des adultes — et en général ce sont les films les plus dénués de valeur qu'une politique financière du commerce impose de garder pour les dimanches ; le rassemblement en foule dans des salles de théâtre sans lumière de masses d'enfants sans le contrôle d'adultes ; la contemplation de tout cela doit nous mettre mal à l'aise. Des scènes d'horreur ou de crimes qui peuvent simplement passionner plaisamment un adulte peuvent gravement nuire à l'âme plus délicate d'un enfant. L'introduction importune et continuelle des questions d'amour et de sexe peut, sur des esprits insuffisamment développés, créer une déviation fatale de leurs émotions.

Les enseignants nous disent que la surexcitation des sentiments des enfants, la vague massive d'impressions puissantes et distrayantes et le tapage qui accompagne les matinées sont cause de voyouterie chez les garçons et d'hystérie chez les filles, et affaiblit les facultés d'attention chez les garçons et les filles. Même le plus sceptique doit admettre que ces spectacles battent en brèche sérieusement ce calme et cette discipline que l'Eglise a toujours regardés comme nécessaires pour inculquer des vertus chrétiennes : le principal objet de l'éducation catholique.

Quand nous parlons aux parents de leur responsabilité en cette matière, nous devons comprendre leurs difficultés. Il est difficile de refuser le cinéma à un enfant qui ne peut voir les raisons d'un tel refus, spécialement quand tous ses camarades y vont. Dans l'esprit de l'enfant, une telle défense sent la tyrannie et peut sérieusement troubler les relations entre parents et enfant. Les parents ont besoin d'être aidés.

En plusieurs pays, ce problème de l'enfance et du cinéma a été l'objet de recherches et on a pris des mesures pour le traiter. En Angleterre, J. Arthur Rank, comme président des cinémas Odéon, a commencé des clubs de cinéma d'enfants dans lesquels on a fait un réel effort pour donner des films convenables pour des enfants et quelque chose dans le genre de ce qu'on appelle « *Education towards Citizenship* » (Formation du futur citoyen). Il en a placé l'organisation entre les mains de Mary Field, dont l'ouvrage *Good Company* sur les cinémas d'enfants est tout à fait à lire. Il trouvait que les dispositions prises pour les cinémas d'enfants n'étaient pas un succès financier. Il considérait qu'en cette matière il devrait recevoir plus d'aide du gouvernement qu'il en recevait et le projet fut ainsi suspendu. Le gouvernement, toutefois, constitua une Commission pour étudier le problème et, comme résultat de ce qu'il découvrit, le gouvernement prit en main le cinéma des enfants et le plaça sous la direction de Mary Field. Le but est la production de films spéciaux pour enfants, car on s'accorde pour reconnaître que les films faits pour adultes sont, comme tels, hors de propos pour des enfants. (Il peut être intéressant de savoir que le gouvernement des Soviets a depuis plusieurs années retenu la même idée.) Le rapport de la Commission de vingt membres, soumis au Parlement anglais, souligne la nature répréhensible des thèmes de crime, horreur et amour, dans des projections pour enfants. Ses membres ont exprimé leur plus grand mécontentement pour ces films épisodiques à vous faire dresser les cheveux qui, se terminant sur une note d'horreur, maintiennent en continuelle tension l'esprit de l'enfant. Leur dernière conclusion est intéressante pour nous. Je la donne mot à mot : « La représentation régulière de fausses valeurs est, estime le Comité, plus persuasive et dangereuse que la peinture du crime et de l'indécence. »

C'est un signe de l'apathie de tous les dirigeants sociaux en ce pays qu'il n'y a pas eu de Commission irlandaise dont on puisse citer le rapport. Il est étrange que de toutes les nations nous soyons les moins préoccupés en cette matière, alors que, comme catholiques, nous prétendons avoir un plus vif intérêt dans le développement moral de la jeunesse et, comme Irlandais, nous avons entrepris la tâche colossale de ressusciter et développer notre propre culture. Même si cela ne nous fait pas de tort, quelle glorieuse occasion est ainsi perdue pour le bien ! Etant admis l'intérêt où s'absorbent entièrement les enfants dans les cinémas, je vous laisse imaginer et entrevoir tout ce qu'on pourrait faire si ces matinées étaient organisées comme il faut, si de bons films catholiques et irlandais pouvaient être à notre disposition, et si, en rapport avec le spectacle du film, on développait un divertissement qui nous serait propre et créateur comme le chant, la danse, le jeu.

En quelques endroits on tente quelque chose. Je connais quelques villes dans lesquelles des Comités professionnels ont commencé des matinées d'enfants en se servant de la projection en 16 millimètres. J'ai entendu dire qu'en d'autres localités des prêtres et des sociétés catholiques ont commencé d'étudier la question, mais, comme tout autre problème que le cinéma soulève, on ne peut le résoudre sur une base paroissiale. L'industrie du cinéma est vaste. Elle est hautement centralisée et ses ramifications sont internationales. Comme le Pape l'a lui-même fait remarquer, c'est seulement avec la collaboration de toutes les communautés catholiques dans le monde qu'on peut convenablement affronter son combat. J'espère montrer que, en travaillant sur une base nationale, on peut réaliser beaucoup et que notre coopération à l'effort international catholique ne s'éloigne guère de ce qu'il pourrait et devrait être, mais je voudrais insister sur ce que, en essayant de résoudre le problème seulement dans le cas où il affecte votre paroisse, sans penser et travailler pour la cause sur une plus large échelle, l'effort doit finir en pure perte.

Les suggestions du Pape

Quelle action positive nous est offerte ? Le Pape fait trois suggestions principales : 1° établir un office national de revision qui classerait tous les films, publierait une évaluation morale autorisée de chaque film, et ainsi ferait fonction de guide pour tous, spécialement pour les parents, les prêtres et les enseignants ; 2° influencer l'industrie elle-même par l'intermédiaire des catholiques qui y travaillent ; 3° organiser une Société pour promouvoir de bons films et développer un sain comportement du public à l'égard du cinéma, ce groupe travaillant en coopération avec l'Office international catholique du cinéma.

Un Office national de revision

Pour son rôle de revision autorisée et de guide qualifié, voici les termes mêmes de *Vigilanti Cura* :

ıll sera donc nécessaire que les évêques créent ı chaque pays un bureau national permanent de ʀision qui puisse promouvoir la production de ns films, classer les autres et qui fasse parvenir ın jugement aux prêtres et aux fidèles... Il est :cessaire cependant qu'il soit bien établi, en tout s, que pour être efficace et organique ce ser- ı e d'information ait une base nationale et qu'il ıt le fait d'un centre responsable unique... Il ıt veiller par ailleurs à ce que ce bureau se mpose uniquement d'hommes à qui la technique ıématographique soit familière et qui soient bien ermis dans les principes de la moralité de la ctrine catholique ; ils doivent être guidés et ectement assistés par un prêtre choisi par les ıêques. » (1)

Le simple passage du film fait par le censeur : l'Etat n'est pas une garantie qu'il convient pour ıt le monde. En Amérique, la Légion de la cence donne une classification des films très ıle du point de vue moral en les classant : sans serve pour tous, sans réserve pour adultes, par- ıllement répréhensible, ou condamné.

Parents, prêtres, enseignants accueilleraient vo- ntiers une évaluation autorisée des films qui ennent dans leur ville. La presse locale pourrait ndre un grand service en publiant cette évalua- ın. En dehors de cette coopération avec un Office tional, la presse locale, par une critique informée s films passés dans les cinémas de la localité, un grand rôle à jouer dans le développement ıne saine opinion publique. Quelques journaux caux se contentent de reproduire les « commu- qués » fournis par les agents commerciaux. Si nformation et les comptes rendus contenus dans magazine catholique du film *Focus* ou le *ational Film Quarterly* étaient utilisés, les gens ourraient être formés pour en aborder la cri- que. Les comptes rendus dans la presse catho- que, s'ils ont une grande valeur à Dublin, ont ıu d'intérêt pour des gens qui n'ont aucun espoir : voir dans un proche avenir les films recensés.

Une association de propriétaires catholiques de cinéma

Comme seconde suggestion, pour amener l'in- ıence catholique à peser sur l'industrie, je cite ıcore *Vigilanti Cura :* « Le nombre des catho- ques qui sont exécuteurs, directeurs, auteurs ou :teurs dans les films, n'est pas petit, et malheu- ıusement leur influence dans la production de ces ms n'a pas toujours été d'accord avec leur foi avec leurs idées. Aussi vous ferez bien, Véné- ıbles Frères, de les engager à mettre leur pro- ssion d'accord avec leur conscience d'hommes spectables et de disciples du Christ. » (2)

Je ne suppose pas que l'Église d'Irlande puisse voir beaucoup d'influence directe sur les produc- ıurs de films, mais l'immense majorité des tenan- ers de salles de projections dans ce pays, au ıoins les propriétaires et directeurs en province, ont catholiques. Je pense qu'on les a négligés omme classe. L'Église a toujours eu pour but 'organiser les hommes suivant leurs professions, pécialement ceux dont la profession a une signi- cation morale ou spirituelle. Pourquoi n'y a-t-il as d'association de propriétaires de cinémas ? 'utilité d'une telle organisation toutefois dépend largement de la liberté de ses membres et une liberté suffisante ne sera pas obtenue tant qu'un changement n'interviendra pas dans le contrôle de tout l'ensemble du cinéma.

Une comparaison entre la situation dans ce pays et celle qu'on a obtenue au Danemark peut se révéler stimulante.

Seul, un des cinémas qui passent les films en première exclusivité à Dublin a un propriétaire irlandais. Presque tous appartiennent à l'organisation de J. Arthur Rank, sous la raison sociale de *Odeon (Ireland) Ltd., and Irish Cinemas Ltd.* Au moment où j'écris, il n'y a pas de catholiques au bureau des directeurs. En raison du fait que cela ne payerait pas d'importer un film coûteux à moins qu'on en garantisse une première exclusivité à Dublin, l'organisation de Rank, à cause de son virtuel monopole sur les maisons de première exclusivité, a une voix décisive pour dire quels films doivent être importés. Même en cas de cinémas appartenant à des Irlandais, les propriétaires ne sont pas libres puisqu'ils sont soumis à une pression considérable par le « *block-booking* » *system.* Le *block-booking* signifie que pour arriver à avoir un film que vous désirez, vous devez prendre un certain nombre de films que choisit pour vous le fournisseur. Les fournisseurs sont étroitement organisés en une Société qui a ses hauts quartiers en Angleterre.

En un mot, les catholiques irlandais ont un faible contrôle sur le métier des projections en ce pays. En ce qui concerne la loi, n'importe qui peut obtenir une licence de cinéma de l'autorité locale pourvu que l'édifice satisfasse aux exigences de la sûreté contre le feu, et tout film peut être projeté devant n'importe qui pourvu qu'il passe par la censure de l'Etat.

Au Danemark, la situation est réglée par la « loi sur le cinéma » qui a été promulguée en 1938. Selon cette loi, aucun cinéma ne peut se bâtir ou exercer sans une licence, et celui qui l'a obtenue est requis de diriger personnellement la marche du cinéma. Le propriétaire ne peut normalement avoir un intérêt personnel ou financier dans la production ou la distribution du film Le détenteur de la licence doit être de nationalité danoise. Il doit être domicilié près de son cinéma. Il doit avoir des qualifications « artistiques et commerciales » spéciales le rendant capable de diriger un cinéma. Le ministre de la Justice a le droit de décider le nombre d'heures de projections (qui) sera employé pour le spectacle de films danois ou pour des films étrangers d'un genre propre à favoriser l'éducation. Ecoles et associations d'éducation peuvent se servir du cinéma en dehors des heures du programme, le patenté est alors payé de ses dépenses. En cas de discussion, le ministre de la Justice a le droit d'en fixer le montant. On fait un grand usage de cette disposition de la loi spécialement en ce qui concerne les spectacles pour enfants. La loi établit qu'une proportion substantielle des profits soit versée à la Caisse du film qui est instituée pour l'exploitation éducationnelle, culturelle et artistique du film.

Il est certainement opportun de reviser la législation du cinéma dans notre pays. Depuis si longtemps nous avons été sans aucune industrie de production convenable qui soit nôtre — et actuellement en établir une présente de formidables difficultés, — inévitablement, l'influence étrangère sera un grand facteur, mais il ne devrait pas être plus grand qu'il n'est nécessaire. Il n'est

(1) Cf. *D. C.*, n° 807, 22. 8. 1936, col. 267. (*N. D. L. R.*)
(2) Cf. *ibid.*, col. 265. (*N. D. L. R.*)

pas nécessaire que la propriété de presque tous nos plus grands cinémas soit entre les mains d'étrangers. Les Compagnies de fournisseurs doivent protéger leurs intérêts légitimes et, pour cela, ils jugent essentiel de s'organiser étroitement ; mais est-il nécessaire que dans cette organisation l'Irlande soit traitée comme une partie de la Grande-Bretagne et que les propriétaires irlandais individuels ne soient pas fondés à être protégés contre la puissance énorme que présente une telle organisation ? Qu'on convienne de changer la législation et nous pourrons alors avoir une forte association catholique.

Beaucoup de propriétaires de cinéma sont d'excellents catholiques et souhaiteraient d'être soutenus et conseillés. Avec d'autres, la question de l'argent serait principale, mais ce sont des catholiques et on pourrait leur faire considérer les choses différemment. Tous souhaiteraient le prestige qu'une telle association leur apporterait. Ils seraient certainement quasi-unanimes à soutenir tout mouvement qui leur donnerait un plus grand contrôle sur leurs propres cinémas. On n'aboutira pas à grand chose en travaillant sur la base des 16 millimètres en concurrence avec les cinémas établis sous le contrôle des fournisseurs étrangers. En agissant par les propriétaires de cinéma, il y aurait, par contre, un réel espoir d'avoir un cinéma pour les enfants et de faire du cinéma une force morale.

On pourrait faire de ces bons théâtres, à travers tout le pays, des centres de réelle récréation. Pourquoi les confiner dans la projection des films ? Quelle puissance ils pourraient nous offrir en enseignant aux gens à se divertir eux-mêmes ! Tant qu'ils ne seront pas capables de le faire, on avancera peu vers un réveil d'une culture en voie de disparaître ou la création d'une culture nouvelle.

A prendre les choses comme elles sont en ce moment, les espérances d'une industrie de production irlandaise sont pauvres. Le soutien enthousiaste des propriétaires de cinéma changerait complètement cette perspective. Mais tout cela présuppose une législation qui donnerait une nouvelle liberté et un statut nouveau aux exploitants des salles. Est-ce trop espérer ? Je ne le pense pas. Quand l'aspect moral de la question est lié à son aspect national, cela devient une affaire qu'aucun politicien n'oserait ignorer.

La production du film en Irlande

Voilà pour l'exploitation du film en Irlande. Si nous avions une production de films ici, l'influence catholique serait beaucoup plus grande qu'on ne peut dire. Une industrie irlandaise de production de films est-elle possible réellement ?

Certes, actuellement des films sont encore produits par l'Institut national du film d'Irlande. C'est une organisation non lucrative enregistrée en 1945. C'est une Société catholique dans le sens strict qui cherche à promouvoir en Irlande la réalisation des conceptions de *Vigilanti Cura*. Suivant les suggestions du Pape, les évêques ont désigné cette institution comme représentante officielle de l'Irlande dans le mouvement international catholique. A ce titre, l'Institut représente l'Irlande au Congrès annuel de l'Office catholique international du cinéma. Sa production de films jusqu'ici se restreint aux documentaires patronnés par les bureaux du gouvernement, mais c'est une production d'un niveau normalement très élevé. Les administrateu de l'Institut ont été très heureux d'avoir un tec nicien de talent réputé, M. Fleishman. Leur fi sur Yeats a obtenu un certificat spécial du Mér au Festival international de Venise en 1950 et certificat semblable lui a été décerné au Festiv d'Edimbourg de la même année. A ce dernier Fe tival, il fut donné par le Comité de projecti comme « quelque chose d'entièrement neuf et rafraîchissant en documentaire ». Il a été télév plusieurs fois en Amérique et deux fois par B. B. C., et fut le sujet d'une discussion au Tie programme de la B. B. C. Des copies du film q été envoyées dans toutes les parties du monde l'on parle anglais et des copies ont été placées a delà des mers par nos représentants. Leur fi « *Science and the Farmer* » a été également tr bien reçu et fut montré à la Conférence intern tionale des savants d'agriculture.

A part le payement pour le travail actuel f par les bureaux du gouvernement, la seule ass tance que l'Institut reçoit du gouvernement est u assurance annuelle de £ 2 000. Le gouverneme recueille par an £ 80 000 des droits de douane s les films et £ 300 000 sur la taxe des spectac de cinéma. Sa contribution pour une industrie production de film irlandais totalise £ 2 000. P de £ 500 000 quittent le pays chaque année en loc tions. Ces sommes montrent que la difficulté fina cière n'est pas insurmontable.

Le Danemark peut soutenir six Compagnies films. En 1948, l'Espagne faisait 45 films de lo métrage et 175 documentaires. L'Italie, en 19 a tourné 128 longs métrages de film, 422 docume taires et 367 bobines d'actualités pour un invest sement total de 4 millions de livres. En d'autr termes, les Italiens peuvent faire un film de beauté et de la puissance du *Voleur de bicycle* pour environ £ 20 000. Ce serait une erreur de fa notre norme d'une magnifique extravagance. plus, les producteurs du continent ont un avanta de toute importance : le temps. Chez nous, caprice du soleil sera toujours un obstacle pour production d'un film économique. Sans un marc étranger assuré, il n'y a pas beaucoup d'esp pour une production d'un grand film de pr gramme. Mais je pense qu'avec un don plus libé provenant de la taxe du cinéma, avec l'aide d industriels irlandais et de l'Eglise, on pourrait fa beaucoup ici pour la production de documentair Un documentaire en série industrielle dans u ligne vraiment chrétienne, tel que l'usine de Gent à Athlone ; une visite à ce qui est une exp rience encourageante ; un documentaire sur u paroisse où les gens font un effort de coopérati en vue du bien commun ; de tels films feraie beaucoup pour montrer ce qu'est un vrai christi nisme. Un documentaire sur les conditions foyer domestique et qui mettrait en scène nota ment une jeune fille qui quitte son pays et s expérience en Angleterre serait vraiment salutai Le spectacle régulier dans nos cinémas de doc mentaires sur l'œuvre et les résultats de nos m sionnaires ferait beaucoup pour montrer à n gens ce que peut vraiment apporter l'Irlande da le monde moderne. Il vaut mieux se servir du fi pour enseigner le genre de vie chrétien que d'e sayer de lui faire traiter le surnaturel.

C'est en œuvrant de la sorte que l'art du ciné se développera. Flaherty dans son « *Nanook the North* » et son « *Man of Aran* », et Griers et ses disciples de l'école documentaire en Granc

tagne, en libérant la caméra de l'apparat théâ-l des décors et des studios, et la faisant jouer c de l'imagination sur la réalité, ont plus fait r l'art du cinéma que tout ce qui coûte des ions de livres en fait de spectacle créé dans les dios de Hollywood.

Si le gouvernement permettait l'obtention de rses pour l'Institut supérieur pour directeurs films à Paris, la formation d'une importante le de documentaires en Irlande serait possible. ur l'appui financier, nous devons nous limiter marché irlandais. Un important soutien pourrait e obtenu pour la projection dans des salles roissiales, des clubs, des collèges, si les commu-utés catholiques du monde de langue anglaise ient amenées à y coopérer.

Le film espagnol est essentiellement catholique et y a un cinéma pour 8 000 habitants en Espagne. otre production est d'un cinéma par 9 500.) Des lations réciproques entre l'Espagne et nous pour-ient se révéler fécondes. Mais cela présuppose contrôle irlandais des cinémas irlandais.

enseignement de l'appréciation du film

Cependant, qu'allons-nous faire avec ces mil-rs de films anglais et américains que nous devons cepter ? Pouvons-nous faire quelque chose pour otéger la jeunesse de leur influence insidieuse ? eut-on la former à une critique active des films ojetés, la rendre vraiment capable d'apprécier qui est bon, toujours consciente de ce qui est ux et fière de savoir que ses propres valeurs sont périeures ?

Le sujet a été discuté au Congrès de Madrid de Office catholique international du cinéma qui se nait l'an passé sous le titre : « Le film et l'édu-ation », et dans son rapport final on a insisté randement sur le besoin urgent d'enseigner à pprécier les films dans les écoles, les Grands et etits Séminaires (1).

On peut douter qu'il soit possible de le faire ans les écoles élémentaires, mais je n'ai aucun oute qu'on puisse le faire et avec fruit dans les coles secondaires. Un appareil à projections de 6 millimètres est devenu une partie de l'équipe-ment standard d'une école secondaire. Son usage e borne aux séances récréatives et à passer de ourts métrages d'éducation. Pourquoi ne pas faire lus ? Pourquoi ne pas mettre en relief ce qui est on au point de vue de l'art et ce qui, du même oint de vue, est faux ? Je souligne le côté artis-ique. La critique morale est donnée d'une manière plus efficace quand elle est donnée en passant. Nous enseignons la critique littéraire pour que les tudiants puissent lire avec jugement. Pourquoi ne pas leur apprendre à voir avec jugement ? La fré-quentation du cinéma occupe une grande place dans leurs activités. Les professeurs d'anglais trou-veront qu'un bon nombre des valeurs artistiques appartenant au film appartiennent également à la littérature. S'ils prennent un vif intérêt à leurs élèves pour ce qui est des films, ils peuvent être surpris du progrès de leur enseignement de l'an-glais. Dans une école de Dublin, on a essayé d'ap-précier les films. Les maîtres m'ont dit que dans la suite la discussion en classe avait été bien plus satisfaisante et que les parents étaient étonnés de l'intelligence avec laquelle les enfants discutaient les films auxquels ils les emmenaient.

Plus nous connaissons une chose, moins nous subissons son contrôle. Quelques-uns craignent que l'enseignement d'appréciation du film n'accroisse une attraction déjà assez grande. Si on peut changer l'attraction de fascination en attraction d'amour, il ne peut qu'en résulter du bien. La géné-ration montante peut être formée à la haine de ce qui est faux et honteux dans la pratique d'un art qui peut être si bon et si beau.

Pour les leçons d'appréciation, un documentaire est plus utile qu'un grand film de programme, parce que dans le documentaire nous trouvons le véri-table art du cinéma, et une abondance de bons documentaires est plus facile à obtenir. L'Institut national a un cours d'appréciation de film pour les professeurs du secondaire en juillet à St. Mary's College, à Rathmine.

Seulement 12 pour 100 de notre population re-çoit une éducation secondaire. Qu'en est-il du reste, la partie la plus vulnérable de la communauté ? J'ai assez d'expérience missionnaire pour faire avec confiance certaines suggestions. Je parlais à un prêtre qui a obtenu un dispositif de l'Institut national dans sa paroisse et je fus très impres-sionné par une chose qu'il me raconta. Lors d'une assemblée d'une Confraternité, il invita seulement les mères de famille et leur montra un film dans la salle paroissiale. C'était un film du type courant de ceux qu'on montre à leurs enfants en matinée, et en faisant remarquer ce qu'il y a de dangereux dans ce film et sa puissance sur l'esprit de leurs enfants, il fit beaucoup pour donner à ces mères un plus grand sens de leur responsabilité. Je suis absolument convaincu qu'avec un peu d'imagina-tion nos salles de confraternités, de clubs et de paroisses pourraient aboutir à un grand résultat.

« Christus Rex » pourrait faire beaucoup pour rendre les prêtres plus conscients du problème du cinéma et organiser un effort collectif en vue de sa solution. Pour cela, j'insiste sur la désignation d'un sous-Comité groupant des prêtres qui s'inté-ressent au cinéma. Leur réunion servirait de lien entre « Christus Rex » et l'Institut national du film. Sans le soutien enthousiaste des prêtres, l'Institut est grandement gêné. Avec notre coopé-ration organisée on obtiendra plus de résultats.

JOHN LYNCH.

(1) Cf. *D. C.*, nº 1135 (30. 11. 1952), col. 1505 et s.

— *Le mystère de Marie. Thèmes d'étude pour groupes de foyers.* La série polycopiée de huit thèmes d'étude, 150 francs. Editions du Feu nouveau.

Un recueil de thèmes d'étude particulièrement bien adapté à l'Année mariale 1954. Citons les titres des huit études : L'Annonciation, L'Immaculée Conception, La Visitation, La Nativité, La Présentation et le Recouvrement au Temple, Marie à la croix, Marie au Cénacle, L'Assomption.

— *Foi et interrogation*, par HENRY DUMÉRY. — Volume 12 × 19 cm., 160 pages, 400 francs. Editions Téqui, Paris.

Cet essai n'est ni une étude théologique sur la foi ni un écrit apologétique. Il est un témoignage et il définit une attitude. L'auteur y poursuit un dialogue avec les maîtres de l'incroyance contemporaine : Merleau-Ponty, Camus, Polin, Sartre, en insistant plus particulièrement sur la pensée de ce dernier.

— *Les formes spéciales de vente*, par JACQUES LASSIER, avocat à la Cour d'appel de Paris. — Brochure 12 × 18 cm., 104 pages, franco 280 francs. Editions Spid, Paris.

Cet ouvrage donne des indications pratiques, ainsi que le dernier état de la jurisprudence sur les formes particulières de vente telles que : ventes sur la voie publique, ventes dans les Salons ou les Foires, ventes par les non-sédentaires, liquidations, soldes, boule de neige, loteries, etc.

Les conversions de catholiques au protestantism
aux États-Unis

La revue protestante américaine Christian Herald, *pour essayer de faire pièce aux conversions sensationnelles enregistrées par le catholicisme en ce pays, avait essayé de démontrer dans son numéro d'avril dernier que les conversions de catholiques américains au protestantisme au cours des dix dernières années dépassaient le chiffre quelque peu surprenant de 4 millions. Cette étude, due à un épiscopalien, Will Oursler, eut un large retentissement dans la presse des Etats-Unis qui ne se soucia pas autrement des méthodes de calcul de M. Oursler. Le R. P. Burke, S. J., dans l'article ci-après que nous extrayons de l'hebdomadaire catholique* America (10 *avril* 1954), *démontre sans peine le manque absolu de valeur probante de l'enquête de M. Oursler* (1) *:*

Il y a quinze jours, le *Christian Herald,* revue religieuse mensuelle publiée à New-York et dont le directeur est l'un des plus éminents parmi les pasteurs protestants américains, le Dr Daniel A. Polling, a fait sensation. Son numéro d'avril a publié les résultats d'une enquête qui établissait qu'au cours des dix dernières années 4 144 366 catholiques américains s'étaient convertis au protestantisme. L'article était signé de Will Oursler, épiscopalien, fils du regretté Fulton Oursler, écrivain converti au catholicisme, bien connu dans notre pays. Rien d'étonnant à ce que la presse, tant laïque que religieuse, se soit rapidement emparée de cette nouvelle.

Les meilleurs chiffres que nous ayons sur l'appartenance aux différentes Eglises aux Etats-Unis, ceux donnés par le *Yearbook of American Churches* de 1953, indiquent une augmentation substantielle, au cours de l'année passée, des membres appartenant aux 251 communautés religieuses de ce pays. Cette augmentation serait au total de 4,1 pour 100 en 1953 par rapport à 1952. Le directeur du *Yearbook,* Benson Y. Landis, du Conseil national des Eglises du Christ, considérait cette augmentation de 1953 comme « un taux d'augmentation annuelle relativement élevé par rapport aux années précédentes ». L'augmentation indiquée pour les Eglises protestantes est de 3,9 pour 100, légèrement plus élevée que celle donnée pour l'Eglise catholique qui n'est que de 3,5 pour 100, les deux chiffres se rapportant à l'année 1953 comparée à l'année 1952.

Sur la base de ces chiffres, cependant, il semblerait que les membres des Eglises protestantes auraient augmenté de quelques millions au cours des dix dernières années. L'augmentation de 1953, tant chez les catholiques que chez les protestants, était remarquable puisque la population totale des Etats-Unis n'a augmenté que de 1,7 pour 100 au cours de la même année.

Ce qui est étonnant dans l'article du *Christian Herald,* c'est l'affirmation que plus de 4 millions des nouveaux adhérents au protestantisme venaient du catholicisme. Cette affirmation demande à ce que l'on regarde de plus près les méthodes de statistique employées pour arriver à ce chiffre précis de 4 144 366.

(1) Traduction de *la D. C.*

Ce qui a occasionné l'enquête.

L'*Official Catholic Directory,* publié par P. J. K[...]nedy and Sons, donne chaque année le nomb[...] total de convertis au catholicisme. Ce chiff[...] obtenu directement de tous les curés catholiqu[...] des Etats-Unis, est basé sur les baptêmes d'adult[...] Le nombre de convertis au catholicisme, bien q[...] relativement stable, augmente constamment chaq[...] année comme on peut s'y attendre, étant don[...] l'accroissement constant de la population et [...] clergé catholiques. Pour les dix dernières anné[...] ce nombre dépasse légèrement le million, 1 071 8[...] exactement.

Les statistiques catholiques n'essayent pas [...] déterminer la religion à laquelle appartenaie[...] précédemment les convertis, si toutefois ils [...] avaient une, et donc aucun chiffre n'existe [...] nombre de protestants convertis au catholicism[...] au cours des dix dernières années. Une des ra[...]sons en est qu'un tel chiffre serait impossible [...] obtenir. Les adultes qui adhèrent formellement [...] l'Eglise catholique dans de nombreux cas o[...] rompu tout lien extérieur avec leur ancienne com[...]munauté religieuse, depuis quelque temps ou mêm[...] depuis plusieurs années. Un converti doit avo[...] commencé par douter de la vérité de la doctri[...] de la communauté religieuse à laquelle il appart[...]nait un certain temps avant son entrée officie[...] dans l'Eglise catholique.

Néanmoins, la publicité qui a accompagné [...] conversion de personnalités bien connues, tel[...] que Fulton Oursler et Clare Booth Luce, semb[...] avoir fait naître cette question : « N'y a-t-il jama[...] eu de catholiques qui se soient convertis au pr[...]testantisme ? » Le Dr Polling dit qu'il s'est po[...] cette question lorsque le sénateur américain Rob[...] F. Wagner a rejoint la foi de sa femme et de s[...] enfants dans de semblables occasions.

L'enquête du *Christian Herald* fut décidée po[...] prouver que des catholiques se convertissent [...] protestantisme. La présentation de l'article dit [...] « Cette enquête révèle que les conversions [...] catholiques au protestantisme dépassent de lo[...] les chiffres les plus élevés qui sont donnés po[...] les conversions se produisant dans le sens inverse. [...] L'enquête voulait, selon l'auteur de l'article, calm[...] les craintes des protestants qui s'alarmaient [...] voir qu'aux Etats-Unis le protestantisme « pe[...] sérieusement du terrain » au profit du cathol[...]cisme. C'était, pour ainsi dire, une enquête apo[...]tolique. Cette intention, malgré tout, ne suffira[...] pas en elle-même à invalider les résultats, pourv[...] que des méthodes dignes de confiance aient é[...] employées pour l'élaboration de la statistique.

Comment les chiffres ont été obtenus.

La méthode employée pour trouver combien [...] catholiques se sont convertis au protestantisme [...] cours des dix dernières années est très simpl[...] Elle a consisté à envoyer un questionnaire [...] 25 000 pasteurs protestants. Les questionnair[...] furent envoyés le 8 septembre dernier. En ja[...]vier de cette année, 2 219 d'entre eux avaient r[...]pondu. Pendant ces dix dernières années, ils avaie[...]

çu au total 51 361 anciens catholiques dans leurs glises protestantes respectives. Selon Will Oursler, ont l'article n'était qu'un exposé des résultats de nquête, les 2 219 pasteurs qui avaient répondu présentaient un peu plus de 1 pour 100 des 1 000 ecclésiastiques protestants américains remissant les fonctions de pasteurs. M. Oursler plique que « en se basant sur le nombre de asteurs ayant répondu et le nombre de convertis u'ils indiquent, une simple règle de trois donne our le nombre de pasteurs en fonction aux Etatsnis le chiffre surprenant de 4 144 366 catholiques néricains convertis au protestantisme ». Pour us de précautions, il ajoute que si l'on concède ne marge d'erreur, « ce chiffre pourrait difficiment descendre au-dessous de 2 ou 3 millions, selon toute probabilité il approche des 5 milons ». C'est là une marge assez généreuse, mais omme nous le dirons) dans ce cas elle était large ment nécessaire.

Les pièges de la statistique.

La première question qui se présente est de voir où les auteurs de l'enquête ont trouvé le hiffre de 181 000 pasteurs protestants américains yant charge d'âmes. Pour l'année 1953, le *Yearbook of American Churches* indique seulement un tal de 183 899 ecclésiastiques américains ayant ne charge pastorale (y compris les catholiques, s orthodoxes et les Juifs). Si l'on soustrait seument les ecclésiastiques catholiques (14 953) et uifs (2 577), soit ensemble 17 530, le chiffre se rouve réduit à 166 369, soit déjà 14 631 de moins ue les 181 000, et ce chiffre ne vaut que pour 953. Benson Landis, directeur du *Yearbook*, stime en gros à 165 000 le nombre des pasteurs rotestants américains en situation active.

Sur quelle base a-t-on utilisé ce chiffre de 81 000, non seulement pour 1953, mais pour les ix dernières années ? Si l'on remonte au-delà de rois ans, il semble impossible d'obtenir le chiffre igne de foi sur le nombre de pasteurs américains n fonction. Si nous nous basons sur les recensements, celui de 1950 donne le chiffre total de seulement 168 419 pour les ecclésiastiques américains e toutes les religions, probablement exerçant une harge pastorale. Celui de 1940 n'indiquait que 40 077 ecclésiastiques de toutes les religions.

Puisque plus l'on remonte dans le passé, plus e nombre total du clergé diminue, les auteurs de enquête du *Christian Herald* n'avaient aucun élément de garantie qui leur permette d'utiliser le hiffre énigmatique de 181 000 pasteurs protestants our faire leur calcul en partant des moins de 0 pour 100 ayant répondu sur les 25 000 interogés.

C'est cependant ce qu'ils firent. Si l'on divise le ombre total de convertis indiqués (51 361) par le ombre de pasteurs ayant répondu (2 219), on btient le chiffre moyen de 23,14 convertis par paseur pour les dix années envisagées. Si l'on muliplie 23,14 par 181 000 on obtient le total de 188 340 (ce chiffre dépasse celui de 4 144 366 onné par l'enquête, il est difficile de savoir pouruoi).

La question qui vient ensuite, naturellement, est le savoir si les 2 219 réponses reçues sont vraiment représentatives, en d'autres termes, si les ègles élémentaires des sondages ont été adoptées. Apparemment non. Les 25 000 questionnaires sur esquels est basé le calcul ont tous été envoyés dans des villes en 14 Etats, bien que les réponses proviennent de 29 Etats (par suite de changement de résidence des pasteurs). On ne s'est apparemment nullement soucié d'acquérir l'assurance que les charges pastorales de tous genres (importance, statut économique, etc.) soient adéquatement représentées dans le sondage. Il semble qu'il n'ait pas été tenu compte de cela pour l'interprétation du 1 pour 100 qui a répondu. Il est à première vue fort probable que les pasteurs qui ont répondu sont ceux qui avaient à leur actif des conversions venant du catholicisme. Une telle base de sondage n'a aucune valeur statistique.

Et finalement, que faut-il entendre par ce que l'enquête appelle des « convertis » venant du catholicisme ? D'abord, rien n'est dit sur la question de savoir comment ces convertis ont été identifiés comme étant primitivement catholiques. Sur quelle base se considèrent-ils comme protestants ? La seconde question posée aux pasteurs était celleci : « Avez-vous, pendant un certain temps, orienté ou instruit ces convertis avant de les admettre dans votre Eglise ? » Environ les deux tiers des pasteurs qui ont répondu ont dit qu'ils avaient donné une certaine instruction. Dans 284 cas les pasteurs ont répondu qu'ils n'avaient donné aucune instruction. Les autres n'ont pas répondu à la question.

Il est naturellement très possible qu'au cours de ces dix dernières années des personnes venant de familles vaguement connues comme catholiques se soient déclarées, d'une façon incertaine ou formellement, comme étant protestantes. Nous n'avons aucune idée de la fréquence de ces cas. Tout ce que nous savons d'une manière certaine, c'est qu'un grand nombre de personnes de cette sorte existent incontestablement aux Etats-Unis. Il y a longtemps qu'elles étaient effectivement perdues pour l'Eglise catholique avant qu'elles se déclarent, d'une manière ou d'une autre, protestantes.

Nous savons qu'il y a beaucoup de déchets dans l'Eglise catholique. Quelle en est l'étendue ? Personne ne le sait. Les causes de ces déchets sont, par contre, parfaitement connues : manque d'instruction religieuse, indifférence à la pratique religieuse dans des familles catholiques seulement de nom (souvent à la suite de mariages mixtes), action d'une ambiance (soit à l'école, soit en dehors d'elle) hostile au catholicisme par des mariages avec des non-catholiques, des divorces suivis de remariages, pratique du *birth-control* ou simple négligence dans la pratique de sa religion par paresse.

M. Oursler faisait remarquer dans son article : « Réponses après réponses montrent que beaucoup de convertis — quelquefois la plupart — viennent de mariages mixtes dans lesquels la partie catholique avait adopté la foi protestante. » Abstraction faite de la signification du mot « adopté » (affiliation sociale ou affiliation religieuse, ou une combinaison des deux), cette observation est confirmée par l'expérience de nombreux prêtres catholiques, du moins en ce qui concerne ce fait que dans les mariages mixtes, il n'est pas rare que la partie catholique s'écarte de la pratique de sa religion.

Ce qui fait douter de la valeur de cette enquête en dehors des erreurs de méthode statistique qui l'invalident, c'est qu'elle semble aller à l'encontre de l'expérience de chaque jour. Le fait que des personnes que l'on sait d'une certaine façon être protestantes deviennent des catholiques prati-

quantes est bien connu. Le contraire l'est-il aussi ? et, d'une façon précise, que signifie réellement l'appartenance à beaucoup de communions protestantes ?

Conclusion.

Ce qui est immédiatement évident dans l'enquête du *Christian Herald,* c'est que son mépris des exigences les plus élémentaires du sondage scientifique vicie sa prétention à l'exactitude. Comme enquête statistique, elle ne prouve absolument rien. M. Oursler l'avoue en quelque sorte quand il dit que le nombre de catholiques convertis au protestantisme au cours de ces dix dernières années doit se trouver entre 2 et 5 millions.

Par ailleurs, les catholiques n'ont jamais nié qu'un grand nombre d'entre eux (c'est-à-dire personnes baptisées dans l'Eglises catholique) soient perdus pour l'Eglise à un certain moment entre leur Baptême et leurs derniers jours. Chacun connaît de tels cas, et souvent les raisons de ces cas. Mais nous n'avons pas de statistiques valables indiquant leur nombre. Que plusieurs centaines de milliers d'entre eux puissent d'une certaine façon se déclarer protestants pendant la même période de temps ne semble pas improbable.

Le mérite principal de l'enquête, dans la mesure où elle concerne les catholiques, c'est qu'elle nous rappelle que ces pertes posent un problème très sérieux. Que des catholiques se convertissent au protestantisme n'en constitue probablement pas l'essentiel. Le plus tragique, c'est la perte complète de la foi, l'oubli complet de Dieu, la négligence à se tourner vers notre Père miséricordieux dans la prière. Aucun parent ne peut penser que ses enfants sont à l'abri de ce danger. Nous portons le trésor de la grâce du Christ dans des vases d'argile. C'est la raison pour laquelle l'Eglise exerce une telle sollicitude sur ses fidèles et prend tellement soin d'eux. Dans une société équivoque comme la nôtre, caractérisée par ses doubles influences, religieuses et séculières, une prudence raisonnable, mais vigilante, contre la perte de la foi est hautement nécessaire.

Livres reçus

— *Votre foyer, manuel du mariage chrétien,* par D. Planque. — Volume 14 × 20 cm., 128 pages, 360 fr. Editions Wesmael-Charlier, Namur (Belgique). En France : Editions familiales de France.

— *Louanges à la Trinité,* par A. Meynier, S. J. — Brochure 13 × 16 cm., 80 pages, 200 francs. Editions de l'Apostolat de la Prière, 9, rue Monplaisir, Toulouse.

— *Pie X et la France,* par Hary Mitchell. — Volume 14 × 22 cm., 248 pages. Les éditions du Cèdre.

— *Jalons de vie spirituelle pour l'Apostolat de la prière,* par le P. Pierre Lapeyre, S. J. — Brochure 13 × 16,5 cm., 96 pages, 100 francs. Editions de l'Apostolat de la Prière.

— *Pour voir juste et penser vrai* ou *La spiritualité du réel,* par M. l'abbé Jean Pihan. — Brochure 15,5 × 11,5 cm., 84 pages, 150 francs. Editions Fleurus.

— *Chants français pour la messe,* par le R. P. Claude Rozier. Préface du R. P. Roguet. — Brochure 15,5 × 11,5 cm., 32 pages, 80 francs. Editions Fleurus.

— *Messe,* suivie des préfaces propres. Texte latin et traduction française du « Centre de pastorale liturgique ». — Brochure 10 × 16 cm., 68 pages, 60 fr. Editions Lethielleux.

Subventions d'études pour enfants indigents fréquentant les écoles privées

Familles nécessiteuses. — Ecoles privées. — Commune. — Subventions pour frais de scolarité. — Préfet. — Délibération : nullité de droit. — Légalité.

Est légale la décision d'un préfet qui prononce la nullité de droit d'une délibération d'un Conseil municipal allouant une subvention aux familles nécessiteuses ne pouvant payer les frais de scolarité d'une école libre fréquentée par leurs enfants.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

(*Séance du* 12 *décembre* 1953.)

Commune de Saint-Gouéno contre préfet des Côtes-du-Nord.

Le Conseil d'Etat statuant au Contentieux (section du Contentieux, 2e et 4e sous-sections réunies) ;

Sur le rapport de la 4e sous-section de la section du Contentieux,

Vu la requête (1) présentée pour la commune de Saint-Gouéno, représentée par son maire en exercice, ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat, le 13 juillet 1949, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler pour excès de pouvoir l'arrêté en date du 4 juin 1949, par lequel le préfet des Côtes-du-Nord a déclaré nulle de droit la délibération du 3 avril 1949, par laquelle le Conseil municipal de Saint-Gouéno a voté un crédit de 40 000 francs destiné à aider les familles nécessiteuses ou actuellement gênées, dont les enfants fréquentent les écoles privées, à supporter les frais d'études par elles exposés ;

Ce faire, attendu que si les communes ne peuvent légalement accorder, sous une forme quelconque une aide directe aux écoles privées, ce n'est pas subventionner une école que d'aider les parents nécessiteux dont les enfants fréquentent cette école, à supporter la charge que représentent pour eux les frais de scolarité ;

Vu l'arrêté attaqué ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 27 février 195[illegible] et tendant au rejet de la requête par les motifs que les secours votés par le Conseil municipal de Saint-Gouéno ne concernant ni les frais de chauffage ni les fournitures scolaires, mais les frais d'études, constituent des subventions indirectes formellement prohibées par la loi du 30 octobre 1886 et par une jurisprudence abondante ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Education nationale en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus le 30 juillet 1951, et tendant au rejet de la requête par les motifs que les recours dont s'agit constituent des subventions indirectes, parce qu'ils tendent à diminuer les charges des écoles privées et en outre parce qu'étant réservés aux élèves indigents des écoles privées, ils tendent à favoriser la fréquentation de ces écoles ;

Vu les observations présentées par le ministre de la Santé publique et de la Population, en réponse à la communication qui lui a été donnée du pourvoi, lesdites observations enregistrées

(1) N° 3478.

comme ci-dessus le 30 octobre 1952, et par lesquelles le ministre déclare s'en remettre à la sagesse du Conseil ;

Vu le mémoire en réplique présenté pour la commune de Saint-Gouéno ledit mémoire enregistré comme ci-dessus le 19 novembre 1952 et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens ;

Vu la loi du 30 octobre 1886 ;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 ;

Ouï M. Chandernagor, auditeur, en son rapport ;

Ouï, Mᵉ Fortunet, avocat de la commune de Saint-Gouéno, en ses observations ;

Ouï M. Mosset, auditeur, commissaire adjoint du gouvernement, en ses conclusions.

Considérant que, si les Conseils municipaux peuvent voter, sur les fonds libres du budget, en faveur des élèves indigents des écoles privées, des secours à distribuer soit en nature, soit en argent, ils ne peuvent, sans méconnaître les dispositions de la loi du 30 octobre 1886, donner à ces allocations, directement ou indirectement, le caractère d'une subvention auxdites écoles ;

Considérant qu'il résulte des pièces du dossier que la délibération du Conseil municipal de Saint-Gouéno en date du 3 avril 1949 a eu pour objet de faire supporter par la commune les frais de rétribution scolaire exigée par les écoles privées ; que le crédit de 40 000 francs voté à cet effet par le Conseil municipal constitue une subvention indirecte à ces écoles, prohibée par la loi du 30 octobre 1886 ; que dès lors la commune n'est pas fondée à soutenir que la décision préfectorale du 4 juin 1949, déclarant nulle de droit la délibération dont s'agit, est entachée d'excès de pouvoir ;

Décide :

La requête susvisée de la commune de Saint-Gouéno est rejetée.

Observations. — I. L'arrêt ci-dessus rapporté ne fait que confirmer une jurisprudence traditionnelle en matière d'enseignement primaire. L'analyse et la critique en ont été données dans une note de M. J. Leblanc, chargé de cours à la Faculté de droit de Rennes, sous l'arrêt Duvillard du 8 janvier 1926 (*D. P.* 1926. 3. 53 ; cf. également : *D. C.*, t. XXVIII, col. 359, et article de M. Rivet, t. XXIII, col. 1189 et s., ou encore la note J. R. sous 23. 2. 1934, *D. C.*, t. XXXI, col. 1487 et s.).

D'après cette jurisprudence, une distinction fondamentale s'imposerait, tirée de ce que la subvention doit profiter simplement aux enfants des familles indigentes et n'avoir pas pour conséquence, directe ou indirecte, de décharger l'école libre de tout ou partie de ses obligations. La remise des frais de scolarité rentre, d'après le Conseil d'Etat, dans la catégorie des subventions prohibées, puisque la rétribution est justement destinée à faire vivre l'école. Par contre, la remise gratuite par une commune des fournitures scolaires à tous les enfants indigents ne constitue pas une subvention prohibée puisqu'elle dispense les parents d'une charge qui leur incombe normalement et qui n'est point destinée à faire vivre l'école.

II. Quand on relit aujourd'hui les critiques formulées à la note précitée de M. Leblanc, dans l'esprit manifesté par la loi Barangé du 28 septembre 1951 (*D. C.*, t. XLVIII, col. 1348), on est amené à se demander si la jurisprudence en cours ne devrait pas être revisée. On sait, en effet, que la loi Barangé a prévu une allocation qui, par un mécanisme défini, est affectée par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés. Si médiocre que soit cette allocation, elle n'en constitue pas moins, de sa nature, une subvention que le Conseil d'Etat eût déclarée prohibée. Puisqu'elle ne l'est plus, l'ancien argument que retenait la jurisprudence du Conseil d'Etat n'a plus sa raison d'être. Il suffit, pour en justifier, de rappeler sommairement l'historique de la question.

III. Avant la loi du 30 octobre 1886, le Conseil d'Etat reconnaissait aux communes le droit de subventionner les écoles privées. Leur droit était absolu lorsque ces communes disposaient de ressources suffisantes pour prélever leurs subventions sur leurs ressources ordinaires dans les conditions de l'article 145 de la loi municipale. Après le vote de la loi de 1886, cette liberté leur a été retirée. Le texte invoqué a été l'article 2 de cette loi. Il n'a pourtant rien de bien explicite ni d'impératif. Qu'on en juge par le simple rappel de son libellé :

« Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par l'Etat, les départements ou les communes, ou privés, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations. »

Pour voir dans ces dispositions une interdiction de subvention, il a fallu une certaine exégèse. D'une part, a-t-on dit, la loi a implicitement abrogé les écoles libres subventionnées de l'article 36 de la loi du 15 mars 1850, et ce serait les rétablir que de permettre des subventions. D'autre part, les travaux préparatoires révéleraient le rejet d'amendements tendant à autoriser des subventions. Enfin, on créerait une concurrence aux écoles publiques avec des fonds publics.

Ces justifications ont été critiquées. Il y a des subventions de toutes sortes — aux établissements secondaires notamment, — et pourtant l'argument de la concurrence n'exclut pas leur validité. De plus, les établissements qui reçoivent des subventions sont nombreux et leur caractère privé n'en subsiste pas moins. Quant aux travaux préparatoires, ils sont moins nets qu'on veut bien le dire et leur caractère purement négatif ne crée aucune règle de droit sujette à sanction (cf. Ccl Corneille sous Conseil d'Etat 18 mars 1921, *D. P.* 1922. 3. 18 sur la valeur des travaux préparatoires en matière d'interprétation législative).

Maintenant que la possibilité de subventions est légalement confirmée, l'argument tiré des travaux préparatoires apparaît dénué de toute valeur. Il en va de même des autres arguments qui n'ont jamais été décisifs puisque l'article 2 de la loi de 1886 ne formulait aucune prohibition. C'est ce texte que mentionne exclusivement l'arrêt rapporté ci-dessus pour justifier sa décision. On pourrait estimer que c'est insuffisant s'il ne s'agissait d'une décision du 4 juin 1949 dont la légalité ne pouvait être rétroactivement affectée par la loi du 28 septembre 1951. On peut espérer qu'en présence d'une décision postérieure à ce texte il se trouvera quelque tribunal administratif pour reprendre le problème sous un jour nouveau et plus libéral. On sait, en effet, que depuis le 1ᵉʳ janvier 1944 le Conseil d'Etat a cessé d'être la juridiction de droit commun et que ce rôle est maintenant dévolu aux Conseils de préfecture dénommés tribunaux administratifs. C'est à eux qu'appartiendra donc désormais, en premier ressort, la connaissance des litiges de cette nature.

Sur appel de leurs décisions, le Conseil d'Etat aura toujours le dernier mot. Il n'empêche que la motivation des décisions des tribunaux administratifs, parfois contradictoire, pourra amener des revirements de jurisprudence surtout lorsque leur base était discutable et que des faits nouveaux justifient une revision des positions prises.

JEAN ROUVIÈRE, *docteur en droit.*
Avocat au Conseil d'Etat.

Lois, décrets et arrêtés nouveaux

— Loi n° 53-1348 du 31 décembre 1953, majorant certaines *prestations familiales.* (*J. O.* du 6 janvier 1954, p. 292.)

— Loi n° 54-12 du 9 janvier 1954, modifiant les articles 11, 12 et 13 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945, instituant des *Comités d'entreprises.* (*J. O.* du 10 janvier 1954, p. 375.)

— Décret n° 54-137 du 8 février 1954, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-683 du 6 août 1953, accordant des *facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation et à l'industrie.* (*J. O.* du 9 février 1954, p. 1370.)

— Loi n° 54-301 du 20 mars 1954 majorant *l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale,* et modifiant certaines dispositions relatives aux *cotisations de sécurité sociale* (*J. O.* du 21 mars 1954, p. 2698).

— Loi n° 54-305 du 20 mars 1954 sur les *donations, legs et fondations faits à l'Etat, aux départements, communes, établissements publics et associations reconnues d'utilité publique* (*J. O.* du 21 mars 1954, p. 2704).

— Décret n° 54-343 du 27 mars 1954 modifiant le régime des études et des examens en vue de la *licence en droit* (*J. O.* du 28 mars 1954, p. 2966).

— Décret n° 54-344 du 27 mars 1954 instituant un *diplôme de sciences administratives* (*J. O.* du 28 mars 1954, p. 2969).

— Loi n° 54-348 du 29 mars 1954 modifiant l'article premier de la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le *bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés* (*J. O.* des 29 et 30 mars 1954, p. 2989).

— Décret n° 54-362 du 31 mars 1954 relatif à la réalisation de *logements économiques de première nécessité* (*J. O.* du 1er avril 1954, p. 3127).

— Loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant *réforme fiscale* (*J. O.* du 11 avril 1954, p. 3482).

— *Comment bénéficier de l'assurance-vieillesse des non-salariés.* — Brochure 12 × 18 cm., 80 pages, franco 255 francs. Editions Spid, Paris.

On trouvera dans cette brochure d'utiles renseignements sur les diverses questions que l'on se pose au sujet de l'assurance-vieillesse des non-salariés : Quelles sont les personnes assujetties à ce régime de retraite (commerçants, industriels, artisans, membres des professions libérales et agricoles) ? Comment s'inscrire, quelles cotisations verser, comment racheter les cotisations arriérées, à quelle retraite a-t-on droit ?

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

AVRIL 1954

MERCREDI 21. — A Paris, au Palais du Luxembourg, ouverture, sous la présidence de M. Alcide de Gasperi, de la Conférence parlementaire européenne. Elle se poursuivra pendant quatre jours où seront étudiés les problèmes d'ordre économique et ceux posés par la création des institutions européennes. La dernière journée sera consacrée à un débat de politique générale.

— Ouverture, à Paris, jusqu'au 28 avril, des Journées médicales de France et de l'Union française. Elles ont pour thème : « La médecine, principal facteur de l'embellissement de la vie ». Ces Journées sont spécialement consacrées à la sclérose des artères.

— En Sorbonne, jusqu'au 26 avril, ouverture des Journées internationales de psychologie de l'enfant. Quarante et un pays sont représentés.

— Ouverture, à Toulouse, jusqu'au 25 avril, du XLIIIe Congrès de l'Union nationale des étudiants de France. Le thème principal de la rencontre est : « La politique de la jeunesse », notamment la formation et les débouchés dans la vie. Des observateurs des Etats-Unis, de Tchécoslovaquie, d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse, d'Amérique du Sud et d'U. R. S. S. seront présents.

— A Nice, ouverture, jusqu'au 24 avril, des Journées d'études sur le communisme, organisées par l'Association française des amis de la liberté. Elles feront l'objet d'une grande rencontre franco-italienne sur le thème : « Origines et raisons de l'influence communiste en France et en Italie ».

— Mort, à Rennes, de M. Eugène Delahaye, ancien directeur du *Nouvelliste de Bretagne.* Combattant de la guerre 1914-1918, il était officier de la Légion d'honneur.

— *La Croix* signale le décès, à l'âge de 71 ans, de M. l'abbé Dennefeld, au couvent des Bénédictines d'Ottmarsheim. M. Dennefeld, professeur à la Faculté théologique catholique de Strasbourg, s'était spécialisé dans l'Ancien Testament et avait orienté ses recherches plus particulièrement sur le messianisme.

— Au siège du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, conférence pour la coordination des transports aériens européens. Vingt Etats y prennent part.

— En route pour Genève, M. Foster Dulles arrive à Paris où il a des entretiens sur les problèmes coréen et indochinois.

— Le prix des Bouquinistes est attribué à M. Henry Poulaille pour son roman, *Le Pain quotidien,* publié en 1931.

A L'ÉTRANGER. — Le maréchal Tito, retour de Turquie, rentre en *Yougoslavie.*

— En *Hollande,* élections pour le renouvellement de 590 membres des Etats provinciaux, lesdits Etats faisant fonction de collèges électoraux pour l'élection de 50 membres du Sénat néerlandais. Elles ont donné les résultats suivants : catholiques, 186 sièges (— 3) ; socialistes, 180 sièges (+ 24) ; antirévolutionnaires (protestants), 70 sièges (— 7) ; chrétiens historiques (protestants), 64 sièges (— 6) ; libéraux, 49 sièges (sans gain ni perte) ; communistes, 24 sièges (— 7) ; divers, 17 sièges (— 1).

JEUDI 22. — A Annecy, ouverture du IVe Congrès du secrétariat d'études pour la liberté de l'enseignement. Le thème général du Congrès est l'étude des initiatives de l'enseignement privé.

— Le prix littéraire « Claire-Belon » est attribué à M. Jacques Lanzmann, jeune écrivain de 26 ans, pour son livre, *La glace est rompue,* récit de voyage humoristique dont l'action se situe en Islande.

A L'ÉTRANGER. — Arrivée à *Hongkong* de Mgr André Defebvre, Lazariste, évêque de Ningpo, expulsé de Chine par les autorités communistes après dix mois d'emprisonnement. Il est accompagné des Pères Lazaristes Joseph Deymier, Jean Trost et Louis Carcuss.

— A L'ÉTRANGER. — Combats acharnés en cours au centre de l'aérodrome de *Dien-Bien-Phu*.

— M. Joseph Malik, ambassadeur d'*U. R. S. S.* à Londres, signe au Foreign Office, l'adhésion de son pays à l'U. N. E. S. C. O..

— Des renforts de parachutistes français transportés par des appareils américains quittent Orly pour l'*Indochine* où la garnison de Dien-Bien-Phu remanie son dispositif et resserre ses défenses.

— Mort à *New-York*, à l'âge de 81 ans, de M. Harvey W. Corbett, l'un des principaux architectes du « Rockefeller Center ». Il était ancien élève de l'Ecole des beaux-arts. De nombreuses villes des Etats-Unis lui doivent leurs principaux édifices. Il appartenait à l'Institut royal des architectes de Grande-Bretagne et à la Société française des architectes.

— La Russie participe pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies pour la science et la culture dont la session se tient à *La Haye*.

— La *Tchécoslovaquie* revient à l'U. N. E. S. C. O. après une absence de quinze mois.

VENDREDI 23. — Le président de la République et Mme Coty quittent Vizille pour Paris.

— A Paris, au Palais de Chaillot, session du Conseil atlantique, sous la présidence de M. Georges Bidault.

— M. Camille Chautemps, ancien président du Conseil, aux Etats-Unis depuis 1940, rentre à Paris par avion.

— M. Laniel refuse de recevoir le texte d'un ordre du jour adopté par le groupe gaulliste du Palais-Bourbon, et qui désavoue la politique suivie par M. Bidault en Indochine.

— Mort, à Paris, à l'âge de 73 ans, du journaliste Angel Marvaud, ancien rédacteur au *Temps* et au *Monde*.

— Le compositeur Henri Busser, membre de l'Institut, est chargé de la direction intérimaire du Conservatoire.

A L'ÉTRANGER. — A la suite de l'octroi du droit d'asile au secrétaire d'ambassade Petrov et à sa femme, la *Russie* rompt les relations diplomatiques avec l'Australie.

— En *Belgique*, le gouvernement Van Acker est fondé sur une coalition socialiste-libérale. Le parti social-chrétien est dans l'opposition. Neuf portefeuilles vont aux socialistes, parmi lesquels celui des Affaires étrangères, que s'adjuge M. Paul-Henri Spaak, et celui de l'Instruction publique, que reçoit M. Collard. M. Victor Larock, rédacteur en chef du journal socialiste *Le Peuple*, devient ministre du Commerce extérieur. Sept portefeuilles vont aux libéraux, dont cinq économiques : Finances, Affaires économiques, Travaux publics, Classes moyennes, Agriculture. Les libéraux ont aussi le ministère des Colonies.

— Dramatique situation à *Dien-Bien-Phu*. Après des combats d'une extrême violence, sous la pluie, les forces du Viet-Minh, qui occupent la moitié du terrain d'aviation, pénètrent dans le point d'appui Nord-Ouest de la forteresse.

— Dans une note aux « Occidentaux », la *Russie* tente d'obtenir pour Pékin le statut de « grand » et soulève ainsi une première difficulté pour la Conférence de Genève.

SAMEDI 24. — A L'ÉTRANGER. — Mort, à Bad-Wiessee, près *Munich*, de l'ingénieur d'aviation Friedrich Wilhelm Siebel, constructeur d'un bimoteur encore utilisé actuellement par l'armée de l'air française.

— L'*Inde* propose un plan de cinq points pour mettre fin à la guerre d'Indochine.

DIMANCHE 25. — Au centre culturel de Saint-Cloud, clôture du premier Congrès français d'archéologie biblique, ouvert le 23 avril.

— Journée nationale du Souvenir des victimes de la déportation.

— A Grenoble, Congrès de la Fédération française des Syndicats chrétiens de l'enseignement libre, qui demandent pour leurs membres un statut assurant stabilité et sécurité.

— Ouverture, à Bordeaux, jusqu'au 1er mai, du Congrès de la Fédération internationale des journalistes, auquel participent des journalistes de 18 nations.

— M. Jacques Balland, ancien premier vice-président, est élu président de l'Union nationale des étudiants de France (U. N. E. F.).

— Devant l'aggravation de la situation à Dien-Bien-Phu, le gouvernement français demande aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne l'envoi de forces armées en Indochine, et spécialement pour l'Amérique l'envoi d'avions pilotés par des Américains.

— A l'Institut catholique de Paris, épreuves finales de la Coupe d'éloquence, organisée par D. R. A. C. (Ligue des droits du religieux ancien combattant), sur le sujet suivant : « La France qui, dans son passé, fut une nation conductrice, peut-elle encore remplir sa mission ? » M. Roger Cazanova, jeune étudiant africain, pour les garçons, et Mlle Marie-Claude Adam, pour les filles, remportent la coupe.

A L'ÉTRANGER. — En *Argentine*, 9 millions d'électeurs et d'électrices votent pour le renouvellement partiel de la Chambre et du Sénat, ainsi que pour la désignation du vice-président de la nation.

LUNDI 26. — Ouverture de la Semaine nationale de l'enfance, organisée par le Comité national de l'enfance.

— A l'Institut catholique de Paris, Assemblée plénière des cardinaux, archevêques et évêques de France, sous la présidence du cardinal Liénart. 108 évêques sont présents. Mgr Richaud, archevêque de Bordeaux, présente le projet de « directoire pastoral à matière sociale » ; Mgr Martin, archevêque de Rouen ; celui de « directoire des actes administratifs ».

— M. Bidault lance de Genève un appel au Viet-Minh pour une trêve sanitaire.

A L'ÉTRANGER. — Ouverture de la Conférence de *Genève* sur l'Indochine et les problèmes asiatiques.

— Les élections législatives d'*Argentine* sont, selon les prévisions, une victoire peroniste, en dépit d'une légère progression radicale à Buenos Aires. Le contre-amiral Teisaire est élu vice-président. Plusieurs leaders radicaux sont arrêtés.

— La *Russie* adhère à l'Organisation internationale du travail.

— L'aviation française effectue des attaques massives contre les positions vietminhs de *Dien-Bien-Phu*

MARDI 27. — A L'ÉTRANGER. — M. Bidault s'entretient à *Genève* avec M. Molotov.

— M. Malenkov est réélu président du Conseil de l'*U. R. S. S.*, avec, comme « premiers vice-présidents » : MM. Molotov, Boulganine (ministre de la Défense) et Kaganovitch, et comme « vice-présidents » : MM. Mikayan (ministre du Commerce intérieur), Sabourov, Pervoukhine, Tevosian, Malychev et Kossyguine. De son côté, le maréchal Vorochilov est réélu président du Præsidium du Conseil suprême de l'U. R. S. S.

MERCREDI 28. — Signature de la déclaration franco-vietnamienne, double traité dont l'un reconnaît l'indépendance du Viet-Nam et dont l'autre établit une association franco-vietnamienne fondée sur un pied d'égalité dans le cadre de l'Union française.

— Les syndicats C. G. T. et C. F. T. C. déclenchent un mouvement de grève générale de vingt-quatre heures. La grève est surtout sensible dans les chemins de fer et le transport urbain, bien que ce trafic soit largement assuré.

— L'Assemblée plénière de l'épiscopat prend fin après la discussion du rapport de Mgr Blanchet, recteur de l'Institut catholique de Paris, sur l'organisation interne de l'enseignement chrétien. A l'issue de la séance de clôture, elle publie une déclaration relative à l'enseignement chrétien.

— Mort de M. Léon Jouhaux, à Paris, quelques heures après sa réélection à la présidence du Conseil économique. Né à Paris, le 1er juillet 1879, il fut l'un des plus anciens témoins des luttes syndicales de la première moitié du XIXe siècle. En 1909, il devenait secrétaire général de la C. G. T. et le demeura jusqu'à la scission avec les communistes, en 1947, date à laquelle il fonda la C. G. T.-Force ouvrière, dont il sera le président jusqu'à sa mort. En 1936, il fut nommé régent de la Banque de France. Sur le plan international, il joua un rôle important. Membre du Congrès pour la paix pour les questions sociales, en 1919, et délégué à la première Conférence internationale du Travail, en novembre 1919, à Washington, il fit également partie de la Commission du désarmement et du Comité consultatif de la S. D. N. Il était encore actuellement vice-président de la Confédération internationale des syndicats libres et vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, délégué à l'O. N. U. Durant la dernière guerre, il fut arrêté en décembre 1941 et envoyé en résidence forcée à Cahors. Les Allemands l'arrêtèrent en 1942 et le déportèrent en Allemagne l'année suivante. Il avait obtenu, en 1941, le prix Nobel de la Paix. Il était président du Conseil économique depuis 1947.

A L'ÉTRANGER. — Trois Tunisiens, condamnés à mort par le tribunal criminel de *Sfax*, le 29 juillet 1953, pour l'assassinat de M. Antoine Peretti, inspecteur de la voie de chemin de fer Sfax-Gafsa, sont exécutés. Une grève générale de protestation d'une durée de deux heures est déclenchée en Tunisie.

— Ouverture de la Conférence de *Colombo*, qui réunit les premiers ministres des cinq pays du sud-est asiatique : l'Inde, le Pakistan, Ceylan, la Birmanie et l'Indonésie.

— Pression accrue du Viet-Minh contre le point d'appui Sud de *Dien-Bien-Phu*.

— A la suite de la découverte d'un complot dans l'armée, 12 officiers de cavalerie et 40 civils sont arrêtés en *Egypte*.

— Mort de Mgr Wendelin Rauch, archevêque de *Fribourg-en-Brisgau*. Né dans le pays de Bade, en 1885, il avait été ordonné prêtre en 1910. Il devint, en 1925, professeur au Grand Séminaire de Mayence, puis supérieur du Collegium Borromaeum des étudiants en théologie de Fribourg-en-Brisgau. Il succéda, en 1948, à Mgr Groeber, comme archevêque de ce diocèse et comme métropolite de la province ecclésiastique du Haut-Rhin.

JEUDI 29. — S. Em. le cardinal Grente est élevé à la dignité de commandeur de la Légion d'honneur.

— Ouverture à Paris, jusqu'au 8 mai, du IIIe Congrès de l'Union internationale du notariat latin.

— Un accord de principe intervient entre les émissaires français et l'empereur Bao Daï, à Cannes, sur l'acceptation du Viet-Nam à siéger à la Conférence de Genève avec le Viet-Minh.

— Le prix de la Jeune Peinture est attribué au peintre Pollet.

— Le prix littéraire Pierre-Frondaie (100 000 fr.) est attribué à Mme Germaine Beaumont pour son roman : *Le déclin du jour*.

— Mort, à Pavillons-sous-bois, de M. Victor Dalbiez. Né à Corneilla-de-Conflent (Pyrénées-Orientales), le 23 juin 1876, journaliste, il fut conseiller général, maire de Perpignan, député de 1909 à 1919 et de 1924 à 1928, puis sénateur jusqu'en 1935. Membre du parti radical-socialiste, il devint ministre des régions libérées dans le premier Cabinet Herriot (14 juin 1924-17 avril 1925).

A L'ÉTRANGER. — Le Congrès des *Etats-Unis* **n'autorise pas le gouvernement à aller au-delà d'une contribution financière et matérielle en Indochine.**

VENDREDI 30. — Sur les berges de la Seine, entre le pont des Invalides et le pont de l'Alma, ouverture, jusqu'au 16 mai, du XLVe Concours Lépine.

— A Paris, IXe Congrès de l'Association des paralysés de France. Plus de 200 membres des délégations régionales et départementales y participent.

MAI 1954

SAMEDI 1er. — Double Journée d'études des patrons chrétiens. Plus de 300 patrons prennent part à un pèlerinage à Lourdes, puis à des réunions à Cauterets. Le thème de leurs réflexions est le suivant : « La responsabilité des chefs d'entreprises dans leur entreprise et dans l'économie. »

A L'ÉTRANGER. — Le Viet-Minh déclenche un nouvel assaut général contre *Dien-Bien-Phu*. Trois points d'appui tombent aux mains des assaillants.

— Nouvelle série d'attentats à *Casablanca*, trois Français abattus et trois autres blessés par des terroristes.

13 juin 1954. — N° 1175. — Nouvelle série : N° 262

SOMMAIRE

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* A. MICHELIN.